



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédenche - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération du :

Date d'application le : 11 septembre 2023



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Préambule :

Le règlement de fonctionnement de notre micro-crèche a pour objectif de fixer les modalités d'admission et d'accueil des enfants.

Le présent règlement est consultable dans les structures et est envoyé par mail lors de l'admission de votre enfant.

Ce règlement va vous permettre de connaître le fonctionnement de la structure ainsi que les règles indispensables à l'accueil de qualité de votre enfant. Votre adhésion à ce règlement de fonctionnement est nécessaire, votre coopération est souhaitée afin que notre micro-crèche soit aussi un partenaire complémentaire à votre vie de famille.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Sommaire

I. Présentation de la structure	5
1.1 Identité	5
1.2 Le fondement pédagogique	5
1.3 L'accueil des enfants	8
1.4 Capacité d'accueil	9
1.5 Jours et heures d'ouverture	10
1.6 Âge des enfants	10
1.7 Assurance	10
II. Présentation du personnel	11
2.1 La direction	11
2.2 Personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance	12
2.3 Personnel d'animation	14
2.4 Personnel de service	15
2.5 Médecin ou professionnel médical	16
2.6 Autres intervenants	18
III. Modalités d'informations et de participation des parents à la vie de la structure	19
IV - Modalités d'inscription et d'admission	20
4.1 Les conditions et critères d'admission	20
4.2 Constitution d'un dossier administratif	21
4.3 Constitution d'un dossier médical	21
4.4 L'accueil progressif : période d'adaptation	21
4.5 Frais administratif	23
V - Tarification	23
5.1 En accueil régulier et accueil occasionnel	23
5.2 En accueil urgence	25
5.3 Révisions tarifaires	26
VI. Modalités de facturation	26
6.1 En accueil régulier	27
6.1.1 Le Contrat d'accueil	27



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

6.1.2	Modalités de révision du nombre d'heures mensuelles réservées	28
6.1.3	Modalités de rupture du contrat	28
6.2	En accueil occasionnel	29
6.3	En accueil d'urgence	29
6.4	Modalités de paiement	29
VII	Règles de vie en collectivité	30
7.1	Santé de l'enfant	30
7.1.1	Carnet de santé et vaccinations	30
7.1.2	Médicaments	31
7.1.3	Modalités d'intervention médicale en urgence, les autorisations parentales et les modalités du transport médical d'urgence	33
7.1.4	Modalités de délivrance de soins spécifiques (soins occasionnels ou réguliers, concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure)	34
7.1.5	Règles d'éviction en cas de maladie	35
7.2	Vie quotidienne dans la collectivité	36
7.2.1	Hygiène	36
7.2.2	Restauration	38
7.2.3	Sommeil	39
7.2.4	Sorties promenades	40
7.3	Règles de sécurité et responsabilités	40
7.3.1	Objets personnels et sécurité	41
7.4	Horaires et conditions de départ des enfants	42
7.4.1	Cas d'exclusion de la structure	41
7.4.2	Règles de sécurité et responsabilités	44
	Acceptation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche	45
	Annexes	46-104



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

I. Présentation de la structure

1.1 Identité

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) "**Les Petits Bouts**" assure la gestion administrative et financière de la micro-crèche.

Elle a pour objet de révéler et de défendre les droits de l'enfant, en mettant en lumière les lois naturelles de son développement et en assurant la protection de sa personnalité à travers les étapes successives de sa croissance.

Pour ce faire, elle :

- met en œuvre, applique et diffuse la méthode d'éducation développée par Maria Montessori,
- développe et applique les principes de l'éducation bienveillante et de la communication non-violente, sur Nancy et ses environs

Dans le cadre de son projet associatif, l'association Montetibou a développé différentes activités comme une école primaire privée, un accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaires, des ateliers parents-enfants.

Soucieuse de répondre aux besoins des parents utilisateurs de l'association, MONTETIBOU a décidé d'ouvrir une filiale pour développer une activité d'accueil du jeune enfant par la création de la SASU "Les Petits Bouts" afin de gérer la structure micro-crèche du même nom.

1.2 Le fondement pédagogique :

Maria Montessori ne parlait pas d'école ou de classe mais de Nido, de Communauté Infantile ou encore d'ambiances. En cela, elle suggère que l'environnement préparé s'adapte à l'enfant pour qu'ensuite, l'enfant s'adapte à la vie.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Un établissement d'accueil de jeunes enfants est donc avant tout un lieu de vie réunissant les conditions favorables à l'épanouissement harmonieux de chaque enfant.

Les différentes ambiances réunissent des enfants d'âges différents, ce qui permet aux « grands » de consolider leurs acquis et aux « petits » d'être stimulés par les activités des grands, tout en favorisant l'entraide, le respect, la sociabilité et les échanges entre enfants sans compétition.

Le nido (pour les non marcheurs) et la communauté enfantine (pour les marcheurs jusqu'à 3 ans) sont construits autour de plusieurs piliers :

- **Un environnement sécurisant** : le mobilier et les objets sont choisis de manière à offrir sécurité et bien-être aux nourrissons. De plus, l'organisation ordonnée répond au besoin d'ordre naturel de l'enfant.
- **Un espace confortable** : les lieux sont pensés pour apporter un maximum de confort aux nourrissons. Dans l'aire de motricité par exemple, les enfants sont installés sur des tapis épais et assez ferme, afin d'isoler du froid tout en maintenant un bon appui au sol
- **La liberté** : dans une ambiance montessori, la motricité libre est de mise, les enfants sont libres de leurs mouvements, sans entrave. Ils ont également accès en toute autonomie aux différents objets et matériels de l'ambiance.
- **L'éveil sensoriel** : le nido et la communauté enfantine sont des espaces d'éveil des sens pour les nourrissons, grâce aux objets qui les composent : le miroir incassable permet aux enfants de développer leur acuité visuelle, ou encore les hochets qui offrent toutes sortes d'expériences sensorielles (visuelles, auditives, tactiles etc...). Une attention toute particulière est apportée au



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

choix des matériaux : les matières nobles comme le bois ou encore le tissu en coton bio sont privilégiés.

Dans une structure appliquant la pédagogie Montessori, les éducateurs.rices accueillent les enfants, veillent à leur sécurité et sont les garant.e.s de l'ambiance, qui est composée de quatre aires bien distinctes :

- **L'aire du sommeil** : dans cet espace, les enfants, à partir de 12 mois, dorment dans des lits ouverts, c'est-à-dire des lits au sol, sans barreaux, avec une sécurité adaptée à leur âge. Les enfants pourront donc s'y installer et en sortir seuls.
- **L'aire du repas** : dès qu'ils se tiennent assis correctement, les enfants prennent leurs repas sur des petites tables et des chaises adaptées à leur taille. Les plus petits, eux, prennent leurs biberons confortablement installés dans les bras d'un membre du personnel.
- **L'aire du change** : dans cette aire, on y trouve de quoi prodiguer les soins d'hygiène. Toutefois, on veillera à laisser à disposition des enfants des vêtements de rechange, une poubelle pour les couches et autre nécessaire pour encourager l'autonomie de l'enfant. Le change debout sera proposé aux enfants en capacité motrice de le faire s'ils le souhaitent.
- **L'aire des activités** : c'est le lieu privilégié pour toutes les activités d'éveil sensorielles, grâce au matériel spécifique et la présence bienveillante des membres de l'équipe pédagogique, qui mettent en place les activités Montessori. En outre, cette aire permet aux enfants de développer leur motricité fine et globale.

Comme dans toutes les ambiances Montessori, les apprentissages se font au moyen d'un matériel spécifique.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Ainsi, l'aire des activités se compose d'un certain nombre de matériels pédagogiques :

- Des mobiles
- Des hochets
- Des puzzles
- Des cubes, balles et autres activités de préhension
- Des boîtes d'encastrement
- Des objets du quotidien (sac stéréognostique, panier de découverte ...)
- Des miniatures (figurines d'animaux par exemple)

Ainsi, les enfants seront accueillis dans un milieu bienveillant et respectueux des rythmes de chacun. Il offre une solution d'accueil aux jeunes enfants et les prépare à la vie en collectivité, tout en garantissant leur épanouissement.

1.3 L'accueil des enfants :

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des réglementations en vigueur :

- Code de la santé publique (CSP) issu du décret n°2000-762 du 1er août 2000, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.
- Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur, Toute modification de la réglementation en vigueur sera applicable, conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité ainsi que des enfants de parents bénéficiaires de



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

minima sociaux, ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'accueil des enfants peut se faire selon 3 types d'accueil :

- **Accueil régulier:** les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat fondé sur le principe de la mensualisation est établi sur un volume d'heures déterminé avec les parents selon leurs besoins.
- **Accueil occasionnel:** les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents. Il y a réservation ou non du temps d'accueil, sans toutefois établir un contrat.
- **Accueil d'urgence:** pour un enfant n'ayant jamais fréquenté la structure, qui a besoin d'être accueilli exceptionnellement et qui ne se reproduira pas forcément. (C'est un accueil qui peut durer quelques jours. Par exemple : arrêt maladie de l'assistant.e maternel.le de l'enfant, un parent reprend une activité professionnelle soudainement ...).

1.4 Capacité d'accueil

La structure offre une capacité d'accueil de **12 places**.

Cependant, un sureffectif est toléré. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre **115 % de la capacité d'accueil** prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes : le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

précisées par arrêté du ministre chargé de la famille. Il peut donc y avoir 14 enfants accueillis simultanément.

1.5 Jours et heures d'ouverture

L'accueil est assuré de **07h30 à 18h30**, du lundi au vendredi.

Aucun accueil d'enfants n'est possible avant 7h30 pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Tout dépassement d'horaire après 18h30 engendrera des heures supplémentaires du personnel et sera facturé à la famille.

La structure est ouverte toute l'année à l'exception des jours fériés et des ponts, des week-ends, des journées pédagogiques et des fermetures annuelles prévues (soit 2 semaines durant les vacances scolaires de décembre et 3 semaines en été)

Un calendrier annuel sera présenté et affiché dans le hall d'accueil à disposition des familles à chaque rentrée scolaire.

1.6 Age des enfants :

La structure accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. De plus, les enfants de 4 à 6 ans en situation de handicap et/ou en situation de maladie chronique pourront être accueillis.

1.7 Assurance :

La structure a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les enfants et le personnel contre les dommages liés à l'activité de la structure qu'ils pourraient subir.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

II. Présentation du personnel :

La présence d'au moins 2 adultes est indispensable au fonctionnement de la structure (3 obligatoirement lorsque vous serez à 14 enfants), et à l'encadrement des enfants. L'un au moins de ces adultes doit être un.e professionnel.le diplômé.e de la Petite Enfance.

Le taux d'encadrement est calculé selon un rapport **d'un professionnel pour 6 enfants** tout âge confondu.

Le personnel d'encadrement et de direction est qualifié et est (ou sera) titulaire du PSC1.

2.1 La direction

→ Référent technique (RT)

Conformément à l'article Art. R. 2324-34.-I du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, les fonctions de directeur d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfant sont assurées par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DE EJE) et justifie d'une expérience professionnelle de 3 ans auprès de jeunes enfants.

Les missions d'un.e RT sont essentiellement liées à l'accueil du jeune enfant et de sa famille. Elle.il anime, encadre et coordonne les activités d'éveil. Elle.il va aussi assurer un rôle de formateur et de moteur dans la mise en place de projets auprès de l'équipe. Enfin, elle.il va s'assurer de la sécurité et du bien-être physique, psychique, affectif et social du jeune enfant.

La.le RT est la.le responsable de l'établissement. Elle.il tient compte des différentes parties prenantes dans sa prise de décisions : politique de la communauté et de la Caisse d'Allocations Familiales par exemple.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Elle.il assure des missions de gestion des ressources humaines par l'accompagnement et l'encadrement de son équipe. La.le RT gère les plannings de ses collaborateurs, se charge des absences et des remplacements. Elle.il a sous sa responsabilité l'ensemble des stagiaires accueillis.

La.le RT fera appel à un tiers professionnel totalement extérieur à la structure pour organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants en accord avec les dispositions du décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du code de la santé publique.

Enfin, elle.il participe aux recrutements, en binôme avec un membre de l'équipe encadrante (EJE ou auxiliaire puéricultrice).

D'autres missions plus opérationnelles lui sont confiées :

- Accueil des enfants
- Inscription des nouveaux enfants
- Gestion des plannings, présences et des absences des enfants
- Relation avec les famille

2.2 Personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance :

→ L'éducateur.rice Montessori 0-3 ans

L'éducateur.trice se positionne avant tout en observateur.rice pour découvrir la personnalité de l'enfant et son rythme, et en guide pour lui proposer les activités qui l'aideront à se réaliser.

Grâce à ses observations, l'éducateur.rice repère les périodes sensibles des enfants pour présenter une activité en accord avec celle-ci. Il est aussi primordial de connaître et comprendre le développement de l'enfant pour que l'éducateur.rice puisse adapter au mieux son comportement face aux différentes réactions des enfants.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

L'éducateur.trice a toute son importance dans la quête de l'autonomie de l'enfant. Elle.il doit représenter un guide pour l'enfant, une aide utile au bon développement de celui-ci.

L'éducateur.rice doit savoir à quel moment elle.il peut intervenir auprès de l'enfant afin de ne pas entraver son travail. Ainsi, elle.il doit rester discret.ète et accepter d'être en retrait. Si l'enfant en a le besoin et selon les observations de l'éducateur.rice, elle.il doit accompagner l'enfant vers de nouveaux matériels pour que celui-ci puisse ensuite faire son propre choix de travail.

L'éducateur.rice doit être respectueux du développement de chaque enfant et croire en celui-ci afin d'instaurer une relation de confiance, et de favoriser l'autonomie de l'enfant.

L'autonomie, concept très complexe et couvrant de multiples champs, est une acquisition fondamentale qui va forger la personnalité de l'enfant et du futur adulte. C'est la base du sens des responsabilités, de la confiance en soi, de l'inventivité... L'enfant autonome est un enfant débrouillard, capable d'affronter les difficultés qui se présentent sur son chemin et surtout de s'adapter.

L'autonomie ne s'acquiert pas de la même façon que l'on apprend la lecture, les couleurs ou les formes. L'autonomie s'installe naturellement, elle découle des comportements que nous avons envers les enfants.

Les enfants ne deviennent pas autonomes sans aide. Il s'agit donc pour l'éducateur.rice de multiplier les conditions favorables à la construction de l'autonomie en prenant en compte l'âge des enfants et leurs différents comportements.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

L'autre rôle principal de l'éducateur.rice Montessori est de mettre en place et de maintenir un environnement préparé en apportant du soin à l'ambiance.

L'enfant apprend par lui-même selon un processus naturel, pourvu qu'il soit dans un environnement propice et accompagné par un adulte qui le stimule et qui l'adapte à lui.

L'éducateur.rice doit donc proposer un environnement qui répond aux besoins de l'enfant (sur le plan physique, psychique et social), repérer les adaptations à faire et faire évoluer l'ambiance afin de nourrir continuellement les enfants. Elle.il doit également veiller au soin de l'ambiance, avec l'assistant.e pour que cette dernière soit adaptée, ordonnée et soignée.

→ L'assistant.e éducatrice 0-3 ou 0-6 ans

Le rôle de l'assistant.e est d'accompagner et d'aider l'éducateur.trice à maintenir un environnement propice au développement harmonieux des enfants, selon leur rythme et leur stade de développement.

2.3 Personnel d'animation petite enfance

Il assure une prise en charge globale des enfants accueillis et veille à leur sécurité et à leur bien-être en collaboration avec le reste de l'équipe.

Ses missions sont variées :

- Accueillir l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagner et les soutenir dans leur rôle parental.
- Identifier les besoins de chaque enfant qui lui est confié et effectuer les soins qui en découlent individuellement (repas, hygiène, sommeil, communication, éveil).
- Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son développement et à son état de santé : surveiller, repérer les signes infectieux, de douleurs et de mal



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

être des enfants et rester vigilant sur leur état général. Repérer les signes de maltraitance, de violences et de négligences, et les signaler à qui de droit.

- Maintenir un nido et une ambiance agréables
- Encadrer des stagiaires « petite enfance ».
- Appliquer le projet d'établissement et participer à son évolution (projet éducatif, projet pédagogique, de développement durable et social).
- Participer aux tâches de rangement, nettoyage, désinfection (selon le tableau des tâches établi) ainsi qu'à l'entretien du linge.
- Appliquer les protocoles sanitaires en cas d'épidémie sur les directives du médecin de PMI et de la.le référent.e technique.
- Distribuer les collations, goûters et repas des enfants.
- Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en charge des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents.

2.4 Personnel de service

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, l'association Montetibou met à disposition un agent d'entretien pour l'ensemble immobilier (micro-crèche, périscolaire, école et collège), qui aura pour mission d'assurer l'entretien des locaux quotidiennement (sol et sanitaires) selon le protocole d'hygiène en place. Il interviendra quotidiennement dans la micro-crèche.

La structure s'engage à ce que le personnel de service soit formé à la réglementation HACCP.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

2.5 Médecin ou professionnel médical

→ La.le référent.e "Santé et Accueil Inclusif"

Le rôle de la.du référent.e Santé et Accueil Inclusif est fixé par l'article Art. R. 2324-39.-I. du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

La.le référent.e Santé et Accueil inclusif travaille en collaboration avec l'équipe, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Elle.il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Ces missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes en coordination avec la.le référent.e technique de la micro-crèche, la.le responsable technique ou la.le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec la.le référent.e technique de la micro-crèche, ou la.le directeur.rice de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'elle.il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la.le référent.e technique de la micro-crèche, ou de la.le directeur.rice de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'elle.il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

La.le référent.e santé et inclusif sera présent.e au 24 heures par an à raison de 2h par mois en moyenne. Les rencontres se feront avec la référente technique et son équipe qui assureront le relai et le suivi le reste du temps.

2.6 Autres intervenants

Afin de garantir la sécurité des enfants, toute personne intervenant de près ou de loin avec les enfants devra fournir un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

Aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ne peut être recrutée comme personnel d'un établissement ou d'un service visé à l'article L.2324-1 du code de la Santé Publique.

→ Stagiaires :

L'établissement pourra accueillir différents stagiaires préparant un diplôme des métiers de la petite enfance, de l'éducation et/ou du social tout au long de l'année.

Des observateurs extérieurs pourront également être accueillis pour découvrir le fonctionnement d'un EAJE.

Les consignes de bonne conduite seront transmises au préalable par la.le référent.e technique et leurs venues feront l'objet d'une convention de stage ou d'observation.

→ Intervenants extérieurs :

Dans le cadre de projet spécifique, la structure peut faire appel à des intervenants extérieurs. Afin de garantir une intervention de qualité, respectant les principes de la pédagogie Montessori et adaptée à l'âge des enfants, la recherche et le choix des intervenants se feront en concertation avec l'équipe encadrante et la référente technique.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

III. Modalités d'informations et de participation des parents à la vie de la structure

Les parents ont un rôle prépondérant dans la structure et sont placés comme véritables partenaires dans la construction d'un accueil adapté aux besoins de l'enfant.

Afin de garantir une bonne circulation des informations, les parents pourront échanger avec le personnel de la structure par plusieurs biais :

- **une adresse mail dédiée :**
- **une ligne téléphonique directe**
- **un cahier de liaison, disposé dans le casier de l'enfant afin d'assurer les transmissions**
- **un temps d'accueil des familles (à l'arrivée et au départ de l'enfant), avec un professionnel disponible pour échanger**
- **un lieu d'affichage physique**
- **un blog**
- **un livret d'accueil pour les nouveaux parents**

A différentes occasions, nous appellerons également les parents à participer activement à la vie de la structure en venant par exemple aux journées de grands ménages, planifiées à l'année.

Enfin, pour favoriser les liens parents/enfants au sein de la structure nous organisons diverses manifestations tout au long de l'année (goûter, spectacle, etc.).

Ils auront également la possibilité de construire avec l'équipe encadrante des interventions auprès des enfants selon les thèmes proposés (ex : activités sensorielles, ateliers cuisine, sortie, etc). Ces moments conviviaux permettent à chacun de faire connaissance, d'échanger dans une ambiance agréable et de partager avec son enfant un moment fort de sa jeune vie.

Ces événements auront également comme but de favoriser les liens au sein de la communauté et participer à la vie associative.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

IV - Modalités d'inscription et d'admission

4.1 Les conditions et critères d'admission

Les enfants sont admis dans la structure d'accueil dès l'âge de 2 mois et demi et jusqu'à 4 ans (6 ans si enfant en situation de handicap et/ou de maladie chronique).

L'avis d'admission n'est donné qu'après étude de la demande en tenant compte de la capacité d'accueil et de l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Chaque demande est examinée individuellement et donne lieu à une rencontre avec la.le référent.e technique de la structure et un membre de l'équipe d'encadrement.

La.le référent.e technique est la.le garant.e des inscriptions, elle.il tiendra compte des critères suivants :

- priorité aux parents ayant déjà un enfant dans la micro-crèche, à l'école Montetibou ou au Collège Montessori Grand-Est et aux parents sensibilisés à la pédagogie Montessori et/ou ayant participé aux ateliers parents-enfants.
- En fonction de leur Quotient familial CAF/MSA
- Famille monoparentale
- Disponibilités des places
- Equilibre du groupe d'enfant (âge, sexe, autonomie)

Notre structure garantit l'accessibilité des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité ainsi que des enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux, ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

4.2 Constitution d'un dossier administratif

Toute demande de pré-inscription des familles doit se faire

- En retirant le dossier de pré-inscription auprès de la.du référent.e technique
- En créant une demande sur notre plateforme de gestion :

<https://montetibou.scolana.com/fr>

L'inscription définitive s'effectue selon la disponibilité des places et délibération d'attribution. Un dossier d'admission de l'enfant requiert la constitution d'un dossier administratif (voir annexe 1).

4.3 Constitution d'un dossier médical

Tous les enfants accueillis seront rencontrés par la.le référent Santé et Milieu Inclusif avant chaque admission, puis annuellement.

Pour les enfants en situation de handicap ou porteur d'une maladie de longue durée (ex: le diabète) d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, le médecin de l'enfant, la.le référent.e "Santé et milieu inclusif" et la.le référent.e technique de la structure.

4.4 L'accueil progressif (adaptation ou familiarisation) :

Il est proposé systématiquement, et a pour objectif d'aider l'enfant à s'acclimater à un nouvel environnement en douceur d'une part, de permettre aux professionnels de connaître l'enfant et répondre à ses besoins individuels d'autre part.

C'est également un temps durant lequel l'équipe pourra détailler et répondre aux questionnements des parents, car eux aussi, devront s'acclimater à la structure.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

L'adaptation se fait sur une période d'une semaine, ou deux (en fonction de l'enfant) selon le schéma suivant :

Lundi : 9H-10H avec un parent, ou les deux, ou une figure d'attachement reconnue par l'enfant (grands-parents, marraine...) ; l'enfant découvre l'environnement.

Mardi : 9h-11h, le(s) parent(s) reste(nt) un moment, donne(nt) un repas ou une collation et/ou change(nt) une couche, puis tente(nt) de s'absenter 15, 30 min ou plus s'il(s) y arrive(nt) ;

Mercredi : 9h-13h le(s) parent(s) reste(nt) quelques instants et puis s'absente(nt) ; l'enfant prend le repas avec les autres enfants.

Judi : 10h-16h : le(s) parent(s) dépose(nt) l'enfant et nous le prenons en charge toute la journée.

Vendredi : Repos.

Le temps d'adaptation sera vu en concertation avec les parents lors de l'inscription et réadapté, si besoin, en fonction de la réaction de l'enfant en question.

Durant cette semaine, l'enfant sera accueilli par le même professionnel afin de lui permettre d'avoir un repère fixe rapidement, l'ensemble de l'équipe se présentera à l'enfant.

Nous demanderons aux parents présents de répondre à notre questionnaire, et nous observerons également leurs façons d'agir avec l'enfant (donner le repas, changer la couche, l'endormir, le consoler, etc.), afin d'éventuellement reproduire dans la structure, le plus fidèlement possible les gestes que l'enfant a l'habitude de vivre.

Les heures d'adaptation et le temps d'absence des parents sont donnés à titre indicatif. La séparation doit se faire de façon progressive nous nous adaptons aux capacités de séparation de chaque parents et enfants.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

4.5 Frais administratif

Les parents règlent l'inscription. Le montant annuel des frais administratifs est fixé à 150€ par famille puis 75€ par an pour le renouvellement des contrats pour les accueils réguliers.

Pour les accueils occasionnels et d'urgence les frais d'inscriptions sont de 50€.

En cas de désistement, les frais ne seront pas remboursés.

Dès l'acceptation de l'enfant au sein de l'établissement, un chèque de caution est demandé à la famille d'un montant équivalent à 2 mois de présence.

Une attestation de dépôt de garantie est également établie et signée par la famille. Cette caution n'est pas encaissée sauf en cas de non-paiement ou désistement tardif. La caution est restituée au départ définitif de l'enfant.

Dans le cas où le nom du propriétaire des chèques ne correspond pas au nom de famille inscrit, les coordonnées du propriétaire seront demandées pour vérification ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

V - Tarification

5.1 En accueil régulier et accueil occasionnel

La micro-crèche de l'association Montetibou a opté pour un financement indirect de la Caf au moyen du Complément libre choix du mode de garde (Cmg) dans le cadre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Le Cmg structure est une aide financière versée aux familles dont l'enfant de moins de 6 ans est accueilli en micro-crèche. L'enfant doit être accueilli un minimum de 16 heures dans le mois.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Cette aide permet à la famille de bénéficier d'un remboursement partiel de la facture de la micro crèche. Son montant dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge. Dans tous les cas, la Caf rembourse environ 85% des frais mensuels de garde dans la limite d'un plafond fixé selon les revenus et le nombre d'enfants à charge (un minimum de 15% de la dépense reste à charge de la famille). Une attestation sera établie mensuellement par la structure et envoyée à la CAF de manière dématérialisée.

La famille ayant recours à l'une de ces structures doit se renseigner auprès de la Caf pour connaître ses droits et se déclarer via la demande de complément mode de garde pour bénéficier de cette prestation. Pour en savoir plus, consultez le site www.caf.fr

Au moment de l'établissement du contrat d'accueil, un calendrier de présence hebdomadaire prévisionnel établi en fonction des besoins de la famille servira de base à la facturation. Toute demande d'accueil en dehors des jours et heures devra faire l'objet d'une demande préalable écrite au moins 7 jours avant. Si la demande est acceptée par la structure, elle fera l'objet d'une facturation au même taux horaire que celui retenu.

En cas d'absence pour raison de santé de l'enfant, la structure défraie la famille au-delà des 3 jours de carence et uniquement sur présentation d'un certificat médical. Toute autre absence sera facturée au même taux horaire que celui retenu pour la facturation.

La facturation est établie mensuellement selon la grille tarifaire votée par le Conseil d'Administration.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Dans le cadre du conventionnement avec la CAF, le taux horaire proposé varie en fonction du quotient familial. Pour les autres régimes, le tarif est également modulé selon les revenus des parents (Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois / nombre de parts).

Grille tarifaire 2023-2024 :

	Tarif à l'heure (Régime général)	Tarif à l'heure (Autres régimes)
QF < 800	8€	8,5€
QF [800-1400]	8,50€	
QF > 1400 ou non allocataire	9€	9€

La participation financière demandée aux parents comprend :

- L'encadrement des enfants
- Les produits et fournitures d'hygiène quotidiennes (mouchoirs, cotons, sérum physiologique, pharmacie, etc)
- Les goûters
- Le réchauffage des lunchs et les coûts liés au service et à l'entretien

Sont exclus du tarif : les repas, les couches et le lait.

5.2 En accueil d'urgence

Cet accueil à caractère exceptionnel se déroule dans la limite des places disponibles, sur une période déterminée et courte.

Dans le cadre des accueils d'urgence, le repas et les changes pourront être fournis par la structure.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Il doit être justifié par des raisons exceptionnelles. Les critères qui déclenchent l'accueil d'urgence :

- ☒ Souci de santé, hospitalisation (parent, fratrie...)
- ☒ Accident,
- ☒ Rupture brutal du mode d'accueil,
- ☒ Reprise du travail non anticipée,
- ☒ Formation, stage non prévu,
- ☒ Urgence sociale : rupture d'hébergement, dimension socio-économique.

5.3 Révisions tarifaires

En cas de changement de situation familiale ou économique : Il est obligatoire de signaler tout changement survenant dans la situation familiale et économique (naissance, séparation, réconciliation, nouvelle adresse,...).

Les changements de tarification sont applicables sur la facturation le mois suivant l'évènement.

VI. Modalités de facturation

A partir du moment où la place est réservée, l'absence non justifiée de l'enfant est facturée (cf §7.12 déductions possibles).

Journées d'absence non facturées :

- Fermeture de la structure pour grève ou formation (journées pédagogiques).
- jours fériés
- Pont chômé suite à un jour férié. (ex : Pont de l'Ascension)
- Éviction de l'enfant pour maladie infectieuse relatée par la CPAM dans le guide pratique des maladies infectieuses.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

- Hospitalisation de l'enfant avec certificat d'hospitalisation à l'appui. Déduction sera faite dès le premier jour d'hospitalisation.

En dehors de ces cas, les heures réservées lors de l'établissement du contrat sont obligatoirement dues et ne sont pas déduites.

6.1 En accueil régulier

6.1.1 Le Contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est établi entre les parents et la structure répondant au principe de la mensualisation du **1er janvier au 31 décembre (ou à la date de sortie de l'enfant)**. Il est signé par les parents et la.le référent.e technique de la structure.

Il définit :

- La période contractuelle
- L'amplitude journalière de l'accueil, sachant que pour une application optimale du projet éducatif l'accueil minimal est de deux heures par journée (en dehors du temps de repas).
- Le nombre moyen d'heures par mois
- La participation financière mensuelle de la famille calculée et le taux horaire de facturation
- Les conditions de facturation des heures non prévues au contrat ainsi que les déductions d'heures (§ 7.1 prévues au règlement de fonctionnement)
- Le nombre de jours de congés déductibles sur la période du contrat.

En cas de dépassement des horaires prévus au contrat, les heures sont facturées au même tarif horaire que le contrat.

6.1.2 Modalités de révision du nombre d'heures mensuelles réservées

Lorsque la famille souhaite augmenter ou diminuer la fréquentation initiale, cette demande doit être formulée au minimum 1 mois avant la date



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

souhaitée de mise en application et par écrit, ce changement prend effet le 1er jour ouvré du mois suivant. Dès lors un nouveau contrat est conclu. Cette modification ne constitue pas un droit et reste conditionnée par la capacité d'accueil disponible et par le respect des conditions d'accueil applicables à la structure.

6.1.3 Modalités de rupture du contrat

Les parents souhaitant retirer leur enfant de la micro-crèche doivent informer la gestionnaire par écrit au plus tard 2 mois avant le jour du départ. Ce courrier sera remis contre accusé de réception.

L'absence ou le retard de l'annonce du départ entraînera le paiement de 2 mois entiers d'accueil que l'enfant soit présent ou non.

Compte tenu de la particularité de la période estivale, les mois de juillet et août sont exclus de la période de préavis.

Une remise de préavis pourra être accordé sur justificatifs :

- Déménagement
- Perte d'emploi
- Mutation
- Maladie
- Grossesse

6.2 En accueil occasionnel

Un contrat d'accueil occasionnel est établi entre la famille et la structure et définit :

- La période contractuelle



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

- L'amplitude journalière de l'accueil, sachant que pour une application optimale du projet éducatif l'accueil minimal est de deux heures par journée (en dehors du temps de repas).
- Le nombre moyen d'heures par mois
- La participation financière mensuelle de la famille calculée et le taux horaire de facturation

Les conditions de facturation des heures non prévues au contrat ainsi que les déductions d'heures (§ 7.1 prévues au règlement de fonctionnement)

En cas de dépassement des horaires prévues au contrat, les heures sont facturées au même tarif horaire que le contrat.

Le document établi entre la famille et la structure porte sur le calcul détaillé de la tarification horaire et les éventuelles modalités du règlement de fonctionnement.

6.3 En accueil d'urgence :

La facturation sera calculée sur la base du **temps de présence effective** de l'enfant d'un tarif de **9€ de l'heure**.

La facture sera alors adressée aux parents et sera payable selon les modalités de paiement présentées à l'article 6.4 du présent règlement.

6.4 Modalités de paiement

Le paiement se fera par prélèvement automatique.

Un RIB devra être fourni à l'inscription. Un mandat de prélèvement devra également être signé par la famille au moment de l'inscription.

En cas de rejet de prélèvement, la structure adresse un courriel à la famille afin de convenir de la représentation de l'échéance.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Le rejet de prélèvement récurrent (au-delà de 3 rejets de prélèvement sur une période de 6 mois) fera l'objet d'une facturation de 5€ par prélèvement rejeté.

L'établissement est également apte à recevoir un paiement en CESU (Chèque Emploi Service Universel). Il conviendra à la famille de signaler au gestionnaire leur volonté de payer en CESU.

Dans le cas d'**un accueil d'urgence uniquement**, il sera également possible de payer par chèque, adressé à l'ordre de la société "Les Petits Bouts".

VII - Règles de vie en collectivité :

7.1 Santé de l'enfant

7.1.1 Carnet de santé et vaccination

Pour chaque enfant admis, la.le référent.e technique de l'établissement s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux à l'établissement ou au service :

- d'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.
- D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés.

Lors de l'admission, la.le référent.e technique, en lien avec la.le référent.e " Santé et Accueil inclusif ", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant. » ;

Nous attendons de la part des parents, une présentation du carnet de vaccination à chaque nouvelle injection faite. Ainsi, un calendrier vaccinal pourra être tenu à jour au sein de la structure en cas de nécessité.

7.1.2 Médicaments

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 autorise explicitement les professionnels de l'accueil du jeune enfant (en EAJE, au domicile des parents et par les assistants maternels) à administrer des médicaments, clarifiant ainsi le flou juridique qui existait quant à cette possibilité jusqu'alors.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 en précise les modalités d'application. Cette possibilité est assortie de conditions strictes, en particulier :

- la maîtrise de la langue française par le professionnel
- le respect du protocole de délivrance de soins annexé au projet d'établissement en EAJE
- l'absence de mention du médecin de l'intervention requise d'un auxiliaire médical
- l'accord écrit des parents
- la traçabilité des actes
- l'explication préalable du geste à accomplir par la.le « référent.e santé et accueil inclusif » (voir infra) ou par les parents.

Ces dispositions nouvelles sont entrées en vigueur depuis le 1er septembre 2021.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, et étiquetés au nom de l'enfant ;
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale nominative prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription.

Malgré ces dispositions, il est demandé aux parents de privilégier à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés à l'enfant en dehors des heures de présence dans la structure. A défaut, le traitement devra être initié à la maison pour s'assurer de la bonne tolérance de l'enfant. Les médicaments du matin ou du soir sont à administrer à la maison. Cependant, pour le parent qui le peut et qui le souhaite, il est possible pour lui de revenir à la micro-crèche dans la journée pour administrer lui-même une prise de médicament pour son enfant.

Aucun traitement et médicament de quelque nature que ce soit ne sera délivré à l'enfant sans ordonnance nominative, mentionnant le nom du médicament à administrer et la posologie écrite de manière lisible et



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

intelligible. Il conviendra de s'assurer que le médicament fourni par la famille soit identifié par la même dénomination que sur l'ordonnance.

Les médicaments ne doivent pas être dilués ou préparés à l'avance. **Le médicament devra être fourni neuf (non ouvert)** à l'équipe. Il sera entamé à la micro-crèche et remis à la famille si besoin. L'idéal étant qu'il reste à la structure tout le long du traitement, surtout pour un médicament qui doit être conservé au froid. Aucun médicament ne devra rester dans les casiers ou dans le sac de l'enfant. Les parents sont tenus de signaler à la personne à l'accueil les médicaments qu'ils ont administrés à leur enfant avant son arrivée dans la structure afin d'éviter tout surdosage.

7.1.3 Modalités d'intervention médicale en urgence, les autorisations parentales et les modalités du transport médical d'urgence

En cas de situation d'urgence (cf protocole d'urgence en annexe) ou en cas de changement brutal de l'état générale de l'enfant qui nécessite une prise en charge rapide, l'équipe d'encadrement est autorisée à appeler les secours pour solliciter un avis médical ou demander le transport de l'enfant vers un service d'urgence.

L'équipe préviendra sans délai la famille et la directrice de la démarche et de l'état de l'enfant.

7.1.4 Modalités de délivrance de soins spécifiques (soins occasionnels ou réguliers, concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure)

Pour son confort et son bien-être, l'enfant sera accueilli dès lors que son état sera compatible avec le rythme de la collectivité. En cas de fièvre, de



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

douleurs, ou autres signes d'inconfort, le parent sera prévenu et pourra agir en conséquence et devra si nécessaire venir le chercher.

Dans la mesure du possible, les parents devront administrer les médicaments aux enfants le matin et le soir. Toutefois, en cas de nécessité, les professionnels diplômés pourront administrer les soins ou traitements médicaux (cf article 8.13) à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux en se conformant aux protocoles établis par la.le référent santé & inclusion, et annexés au règlement de fonctionnement.

Il est demandé aux parents de bien préciser à l'équipe si l'enfant a pris des médicaments dans la nuit ou avant son arrivée à la micro-crèche et de préciser l'heure d'administration.

En cas de maladie aiguë, lorsqu'un enfant présente des symptômes inhabituels à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à l'équipe d'apprécier s'il peut être accueilli ou non dans le service. Les parents sont prévenus et selon l'état de santé, ils doivent venir chercher l'enfant dans un délai raisonnable.

En cas de fièvre supérieure à 38.5°C, l'équipe est habilitée à administrer un antipyrétique sous couvert d'avoir au préalable joint le SAMU pour avoir un accord de médecin avec traçabilité de l'appel en attendant l'arrivée des parents pour que l'enfant aille consulter.

En cas de maladies infectieuses, certaines maladies nécessitent l'éviction de l'enfant. La durée de l'éviction peut être allongée en fonction de l'évolution



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

de la maladie. Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenue dans l'établissement par voie d'affichage.

En cas d'autres maladies : pour toute altération de l'état général de l'enfant, les parents seront prévenus par l'établissement et l'équipe proposera aux familles de prendre un avis médical auprès du médecin référent de l'enfant.

En cas de maladie chronique, handicap ou problème de santé particulier supérieur à 15 jours : un protocole d'accueil individuel (PAI) mentionnant les soins spécifiques à prodiguer à l'enfant est établi à la demande des parents entre la référente technique, le référent santé inclusion et les professionnelles de la structure.

L'équipe sera autorisée à administrer les médicaments prescrits sous les modalités d'un PAI (protocole qui permet l'accueil d'un enfant ayant des troubles de santé ou porteur d'un handicap) mis en place à la demande des parents.

7.1.5 Règles d'éviction en cas de maladie

Que ce soit en accueil régulier ou occasionnel, si l'enfant est malade, les parents préviennent sans délai le personnel de l'absence de l'enfant.

Il est préférable que tout enfant présentant des troubles médicaux au domicile, fasse l'objet d'une consultation avant sa venue à la structure (fièvre, vomissements, diarrhée ...).

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. Les maladies donnant lieu à une éviction et par conséquent une déduction des frais de garde sont définies dans le guide pratique des maladies infectieuses



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

édité par la CPAM (disponible dans la structure ou annexe du présent règlement de fonctionnement).

Toute autre maladie n'étant pas dans ce guide ne donnera pas lieu à une déduction des frais de garde en cas d'absence de l'enfant de moins de trois jours, même avec une ordonnance.

7.2 Vie quotidienne dans la collectivité

L'enfant arrive le matin propre, changé et ayant pris son petit-déjeuner.

Les parents doivent mettre à disposition une tenue de rechange adaptée à la taille et à la saison. La tenue de l'enfant doit être simple, confortable, adaptée à l'autonomie de l'enfant et marquée à son nom.

L'association ne peut être tenue responsable pour d'éventuelles pertes ou dégradation de celle-ci.

7.2.1 Hygiène

Dans un souci d'éco-responsabilité, l'établissement encourage les familles à s'équiper de couches lavables qu'elles fourniront à la structure quotidiennement pour leurs enfants. Notre établissement souhaite laisser la possibilité aux familles de choisir et utiliser le modèle de couche adapté à leur enfant.

Les familles souhaitant utiliser des couches jetables devront également les fournir.

L'aménagement de l'espace est organisé de façon à ce que l'enfant ait envie de faire seul dès que ses compétences le permettent.

Par exemple :



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Dans l'espace de change il pourra, soit monter seul (sous surveillance d'un.e professionnel.le) sur la table de change par l'escalier sécurisé, ou changer sa couche debout au sol ou sur le change debout inclus sur la table de change et se nettoyer seul, accompagné par un professionnel. Cette démarche permet à l'enfant d'acquérir davantage d'autonomie et d'être acteur de l'acquisition de sa propreté.

Des toilettes adaptées aux enfants et des pots seront également accessibles librement aux enfants afin de leurs donner envie d'y aller et ainsi favoriser l'acquisition de la continence dès que l'enfant se sentira prêt.

Un point d'eau est également prévu et aménagé pour les enfants marcheurs afin qu'ils puissent se laver les mains après être allés aux toilettes, avant les repas ou collation ou après une activité salissante.

Il est possible que l'enfant soit récupéré par les parents avec, par exemple, le maillot de corps à l'envers, ou bien encore, un manteau "mal boutonné". Si ce dernier a réussi à le mettre seul, l'adulte n'interviendra pas dans l'habillement, et encouragera toujours l'enfant, tout en étant présent pour le rassurer et lui apporter de l'aide, à sa demande. L'adulte interviendra uniquement lorsque la sécurité de l'enfant pourrait être mise en péril (chaussures mal mises - risque de chute ...).

7.2.2 Restauration

Le lait pour les plus jeunes, et le repas du midi est fourni par les parents dans une "lunch box" en inox.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Le personnel de service se chargera de remettre en température les contenants, et accompagnera les enfants dans la prise du repas.

L'allaitement maternel sera encouragé et facilité :

- soit par l'accueil de la mère sur les temps de garde,
- soit en acceptant de donner à l'enfant le lait de sa mère tiré et conservé selon les recommandations de l'OMS. Il sera consommé uniquement dans la journée. Il faudra noter sur le contenant de conservation du lait recueilli la date et l'heure exacte à laquelle le lait a été tiré.

Si, en fin de journée, il restait du lait maternel non consommé, celui-ci pourra être remis à la famille.

Le transport de ce dernier devra être assuré dans un contenant isotherme avec des plaques eutectiques afin de préserver la chaîne du froid.

La structure sera équipée de biberons respectant les normes en vigueur, cependant, afin de permettre une continuité des habitudes de l'enfant, la famille peut, si elle le souhaite, décider de fournir des biberons pour son enfant.

Aucun biberon de lait déjà préparé en dehors de l'établissement ne sera consommé dans la structure. La confection des biberons fait l'objet d'un protocole d'hygiène et de sécurité strict et doit être réalisée dans la biberonnerie.

Au cours de la diversification alimentaire, la première introduction est laissée à l'initiative des parents qui en informent l'équipe au fur et à mesure.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Les enfants, dès qu'ils le pourront, et accompagnés des adultes, participeront au dressage de la table à l'aide de sets de table indiquant la place des objets. L'enfant pourra prendre seul son bavoir à enfiler et se servir un verre d'eau au pichet s'il le souhaite.

Le goûter sera fourni par la micro-crèche. Les produits issus de l'agriculture biologique et locaux seront privilégiés.

Des préparations de gâteaux, pain, etc pourront être mis en place par l'équipe dans le cadre d'une activité tout en veillant au respect des règles d'hygiène de base.

Ces préparations pourront alors être consommées par les enfants à l'occasion du goûter si les détenteurs de l'autorité parentale l'ont autorisé au moment de l'inscription.

Toutes les recettes proposées par l'équipe feront l'objet d'une vérification et seront adaptées en fonction des allergies ou régimes alimentaires spécifiques signalés par la famille.

7.2.3 Sommeil

Pour l'enfant, le sommeil est nécessaire à la croissance et la maturation du système nerveux. Il permet de récupérer de la fatigue, du stress ou de l'agitation, et d'assimiler les nouvelles acquisitions.

Les personnels de la micro-crèche sont à l'écoute des rythmes veille/sommeil de chaque enfant.

Afin d'accompagner les enfants dans le sommeil, il est primordial de respecter les habitudes des enfants, notamment avec ce qui les rassurent et les



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

réconfortent (doudou qui permet une transition avec la maison ; turbulette/gigoteuse individuelle ; tétine...). Ces habitudes seront recensées auprès des parents par le personnel de la micro-crèche au moment de la période d'adaptation.

Les enfants sont couchés sur le dos, en fonction de leur propre rythme de sommeil et de leurs habitudes décrites par les parents lors de la période de familiarisation.

Les personnels de la micro-crèche prennent le temps de coucher chaque enfant, reste à proximité d'eux pour répondre à leurs demandes, les reconforter, maintenir un environnement calme et sécurisé.

La micro-crèche fournit les draps, turbulette ou couverture selon l'âge de l'enfant. Leur entretien est assuré au sein de la structure.

Des tapis seront également mis à disposition des enfants dans l'espace de vie afin que ces derniers puissent se reposer dès qu'ils en ressentent le besoin.

7.2.4 Sorties promenades

Pour les sorties hors de l'établissement et de son espace extérieur privatif avec les enfants, une autorisation écrite des parents est remplie lors de l'admission.

Les familles seront alors informées de la sortie.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants doit être d'au moins de deux, et à raison de **2 professionnels dès 4 enfants présents**.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

La micro-crèche Montetibou fait le choix du taux d'encadrement suivant :

- un professionnel pour une poussette double avec deux enfants et un enfant marcheur
- un professionnel pour deux enfants marcheurs (une main pour chaque enfant)

Un parent peut accompagner s'il prend en charge son enfant.

Un stagiaire ne comptera pas dans le taux d'encadrement mais peut accompagner les enfants en sortie.

7.3 Objets personnels et sécurité :

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de ne pas apporter de jouet de la maison exception faite pour le doudou.

Le port de bijoux pour les enfants (collier, boucles d'oreille, bagues, barrettes...) est strictement interdit compte tenu du risque d'accident ou de perte. Il sera demandé aux parents de les enlever avant l'entrée dans l'enceinte de l'espace de vie.

Les objets personnels ainsi que les bijoux sont sous la responsabilité des familles. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Afin de limiter le risque de griffures, les ongles des enfants doivent être coupés/limés régulièrement.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter autour du bâtiment et au sein des locaux.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

7.4 Horaires et conditions de départ des enfants

→ L'accueil et le départ de l'enfant :

L'accueil des enfants et des parents se déroule entre 07h30 et 18h30 et se fait d'après le planning convenu avec la famille au moment de l'inscription.

Pour les accueils en journée complète, et les après-midis, nous conseillons les départs à partir de 16h30 pour permettre à chaque enfant de se lever et de prendre son goûter à son rythme.

Le soir, seuls les responsables légaux ou personnes majeures nommées dans le contrat (munies d'une pièce d'identité) sont autorisés à venir chercher l'enfant. En cours d'année, les parents pourront ajouter des personnes autorisées par écrit et celles-ci devront se présenter avec leur pièce d'identité.

En cas d'impossibilité ponctuelle de respecter les horaires fixées, le parent doit en informer le personnel le plus rapidement possible.

Toute présence supplémentaire fera l'objet d'une facturation selon les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

Pour les accueils en demi-journée l'après-midi, l'accueil pourra se faire à 12h30 avant la sieste (après avoir pris leur repas chez eux) ou à 14h30 (après la sieste).

Pour les accueils en demi-journée le matin : les départs peuvent être envisagés à 11h15 (sans le repas) ou à 12h30 après le repas.

L'amplitude horaire d'un accueil ne pourra pas être inférieure à 2 heures.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

→ **Absence :**

Toute absence, maladie ou hospitalisation doit être signalée le jour même au plus tard à 9 heures.

Dans le cas d'une absence de plus de 3 jours calendaires, il sera nécessaire de fournir dès le retour un certificat médical, ou dans le cas d'hospitalisation, quelle qu'en soit la durée, un certificat d'hospitalisation.

→ **Non reprise de l'enfant à la fermeture de la structure :**

L'accueil des enfants prend fin à 18h30.

En cas d'absence et sans réponse de la part de la famille, ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant et suite à plusieurs sollicitations (appels, mails...), le dernier recours sera de contacter les services de police ou gendarmerie qui prendra en charge l'enfant pour des raisons de sécurité.

En cas de retards répétés au-delà de la fermeture de la micro-crèche, un courrier sera envoyé à la famille. S'il n'est pas suivi d'effet, l'association se réserve le droit de revoir le contrat d'accueil de l'enfant, voire de l'annuler. (cf article 7.4)

7.4.1 Cas d'exclusion de la structure

La.le référent.e technique peut prononcer la radiation d'un enfant, en cas de :

- non-paiement
- absences ou retards répétés et injustifiés pour venir chercher l'enfant
- non-respect du règlement de fonctionnement ou du contrat d'accueil
- comportement inapproprié de la part de la famille
- d'inadéquation du mode de garde pour l'enfant, après concertation avec la.le référent.e technique et la famille



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

7.4.2 Règles de sécurité et responsabilités

Pour signaler sa présence, un visiophone est disposé à la porte d'entrée.

Les portes de la structure doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.

Il est rappelé qu'à l'exception des parents et des personnes autorisées à accompagner et à venir chercher l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant sont renseignées dans notre logiciel de gestion. Toute nouvelle personne autorisée par la famille devra présenter une pièce d'identité valide pour récupérer l'enfant.

Si l'adulte venant récupérer l'enfant ne semble pas être en état de prendre en charge l'enfant, une autre personne autorisée à venir récupérer l'enfant sera jointe afin de remettre l'enfant à cet adulte en toute sécurité.

Il est recommandé aux parents de signaler au moment de la dépose ou au cours de la journée qui viendra récupérer les enfants en fin de journée.

Les animaux des familles ne sont pas autorisés à pénétrer dans la structure.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE

Coupon à remettre à la.le référent.e technique pour approbation du règlement de fonctionnement.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame¹.....Père, Mère, Tuteur, Tutrice² de l'enfant.....déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et ses annexes, et en accepte les termes.

Fait à le/...../.....,

Nom et Signature

¹ Rayer la mention inutile

²



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 1

Dossier d'admission

Il est constitué de :

Renseignements parents

- Nom, adresse et téléphone où les parents peuvent être joints
- Nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Nom, adresse et téléphone de tierces personnes qui pourraient, à défaut des parents, être appelées exceptionnellement (enfant non repris à la fermeture de la structure ou en cas d'urgence).

Renseignements enfants :

- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Vaccinations à jour
- Antécédents médicaux (allergie, maladie infantile...)
- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant
- Autorisation permettant l'appel aux services d'urgence,
- Habitudes de vie (sommeil, alimentation, préférences)
- Autorisation de sortie de la structure
- Autorisation de prendre en photo l'enfant

Pièces à fournir :

- Photocopie du carnet de vaccinations
- Une attestation de QF CAF de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance Responsabilité civile

Information :

- Règlement de fonctionnement
- Protocole de poursuite d'allaitement
- Protocole de soin
- Protocole d'Accueil individuel

ANNEXE 2 : CHARTE NATIONAL D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 3

Les évictions :

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies seulement :

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. Ces dernières sont peu nombreuses :

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli (sangs dans les selles)
- La gastro-entérite à Shigelles (sangs dans les selles)

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

En plus des maladies à éviction obligatoires, nous ajoutons ces points de vigilance particuliers :

- En cas de circoncision
- En cas de conjonctivite
- En cas de varicelle

Pour le confort de l'enfant, il sera demandé une période de récupération au domicile des parents. Le médecin de l'enfant jugera des jours nécessaires en fonction de son état.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 4

PROCOLES MÉDICAUX DE LA MICRO-CRÈCHE

N° URGENCE :

SAMU 15

POMPIERS 18

POLICE 17

TOUTE URGENCE si numéro ci-dessus indisponible : 112

CENTRE ANTI-POISON : 03 83 22 50 50

INTRODUCTION

Les protocoles médicaux d'actions et de conduites à tenir s'appliquent, sous la responsabilité de la. du directeur.rice de la micro-crèche.

Quelles que soient les situations médicales (y compris en cas de fièvre), il conviendra de prévenir systématiquement la. le directeur.rice.

Les parents sont prévenus dès que possible par la. le directeur.rice ou une personne déléguée, de toute situation où la santé de leur enfant nécessite un soin particulier, une prise en charge éventuelle par leur médecin traitant ou en cas de recours aux Services d'Aide Médicale d'Urgence.

S'il y a présence d'un Projet d'Accueil Individualisé, celui-ci remplace le protocole correspondant. Chaque PAI devra être inséré à ce document en annexe.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

SOMMAIRE

EVICIONS	4
FIÈVRE	5
DIARRHÉE	5
VOMISSEMENTS	6
POUSSÉES DENTAIRES	7
TRAUMATISME DENTAIRE	7
ERUPTION	8
ÉRUPTION FÉBRILE :	8
ERUPTION NON FÉBRILE :	8
ERYTHÈME FESSIER	8
CONJONCTIVITE	9
CORPS ETRANGER DANS L'ŒIL	9
CHUTES	9
HÉMATOME :	9
PLAIE OUVERTE :	9
EN CAS DE CHUTE SUR LA TÊTE :	10
TRAUMATISME AU NIVEAU DE LA BOUCHE.....	10
DOIGT COINCE	11
DOIGT SECTIONNE.....	12
MORSURE DE L'ENFANT.....	13
CONVULSIONS	13
BRÛLURES	14
PIQÛRE D'ABEILLE OU DE GUÊPE.....	14
MORSURE DE TIQUE	15
CHOC ANAPHYLACTIQUE	15
ASPHYXIE OU ÉTOUFFEMENT	16
DÉTRESSE VITALE	17
PLS	17
ARRÊT CARDIO-RESPIRATOIRE / RÉANIMATION	18
PURPURA FULMINANS	19
ANNEXES :	20



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

EVICIONS

L'éviction de l'enfant de la collectivité pour certaines maladies est une obligation réglementaire. L'enfant doit être gardé à la maison et revenir avec un certificat de non-contagion pour :

- La scarlatine et l'angine à streptocoque : jusqu'au deuxième jour après le début de l'antibiothérapie,
- La méningite à haemophilus B = hospitalisation
- La méningite à pneumocoque = hospitalisation
- L'infection invasive à méningocoque = hospitalisation
- La gale
- La poliomyélite
- La diphtérie
- La coqueluche,
- Les oreillons,
- La rougeole,
- L'impétigo si les lésions ne sont pas protégées ou étendues et pendant 72 heures après le début du traitement,
- L'hépatite A pendant 10 jours après le début de l'ictère,
- Hépatite E
- Teignes du cuir chevelu et de la peau
- Tuberculose (si sujet bacillifère)
- Typhoïde et paratyphoïde
- Conjonctivite après 48h de traitement,
- La gastro-entérite à Escherichia coli, gastro entérite à Shigelles et selon l'avis de la.du directeur.rice (ou l'équipe) jusqu'à disparition totale des symptômes
- Le muguet jusqu'à 3 jours après le début du traitement anti-fongique.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

FIÈVRE

On parle de fièvre à partir de 38°C.

Découvrir l'enfant et le faire **boire** pour prévenir le risque de déshydratation.

Après vérification du poids de l'enfant et de l'ordonnance dans son dossier, prévenir le directeur et appeler les parents pour les informer de la situation.

Administrer du **Paracétamol** (sous forme orale) dès 38,5°C si la fièvre est mal tolérée.



DOLIPRANE®, suspension buvable : une dose kg/6heures.

Le DOLIPRANE® a une durée de validité de 6 mois après ouverture du flacon neuf.

Contrôler l'évolution de la température régulièrement (toutes les heures) et surveiller l'état de l'enfant (plaintif, somnolent, refus de s'alimenter ou de boire, convulsions,...). En cas de dégradation, prendre un avis auprès du centre 15.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

DIARRHÉE

Emission de selles liquides, fréquentes et abondantes. Elle peut s'accompagner de signes de déshydratation chez le nourrisson : soif intense, somnolence, baisse de tonus, marbrures, yeux cernés, creusement de la fontanelle.

Mesurer la **température** et traiter la fièvre selon le protocole FIEVRE (p4).

Faire **boire** l'enfant régulièrement et effectuer des changes très fréquemment. Si besoin, utiliser de la crème de change.

Adapter le **régime alimentaire** :

- privilégier la carotte, les compotes pommes/coing, pomme/banane, les biscottes, le pain blanc, le riz et les aliments pauvres en matières grasses.
- La substitution du lait habituel par un lait de régime se fera uniquement sur prescription du médecin traitant qui en indiquera la durée.

Dans tous les cas, renforcer les règles d'hygiène habituelles dans la micro-crèche : lavage des mains, port de gants jetables, nettoyage des plans de change, des jouets, des tétines et des doudous.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

VOMISSEMENTS

Différents des régurgitations qui sont des rejets alimentaires passifs, les vomissements peuvent s'accompagner de signes de déshydratation chez le nourrisson : soif intense, somnolence, baisse de tonus, marbrures, yeux cernés, creusement de la fontanelle.

Prendre la **température** et traiter la fièvre selon le protocole FIÈVRE (p4).

Ne pas forcer l'enfant à manger mais le **réhydrater** avec des boissons qu'il aime, et fractionner l'alimentation (compotes, purée, biscottes...).

En cas de vomissements persistants, utiliser une solution de réhydratation orale (SRO) type ADIARIL ou PICOLITE, à reconstituer en diluant un sachet dans 200 ml d'eau, et à administrer en fractionnant les prises (une gorgée toutes les 5 minutes).

Surveiller les signes de déshydratation.

Si l'état général est altéré, alerter le 15.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

POUSSÉES DENTAIRES

Si douleur :

- proposer les anneaux de dentition (plus ou moins froids)
- administrer du paracétamol / Doliprane



TRAUMATISME DENTAIRE

En cas d'expulsion d'une dent ou d'un morceau de dent après un choc, conserver la dent ou le morceau de dent dans du lait ou du sérum physiologique, à défaut la salive de l'enfant, et prévenir les parents de l'enfant pour une consultation chez le dentiste en urgence.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ERUPTION

ÉRUPTION FÉBRILE :

Avec un état général conservé : application du protocole FIÈVRE (p4) et appeler les parents pour les tenir informés.

Avec un état général altéré (enfant plaintif, trouble de la conscience, frissons, tachycardie...) : **appeler le 15** puis prévenir les parents et surveiller l'enfant (évolution de son état) jusqu'à l'arrivée des secours ou des parents.

Cas du PURPURA FULMINANS : forme grave de sepsis (infection du sang par des bactéries) qui touche principalement les enfants et les adolescents. La maladie se manifeste par des lésions hémorragiques sur la peau (taches rouges violacées) qui s'étendent rapidement pour évoluer en gangrène. Elle s'accompagne de fièvre, l'enfant est geignard, il a le teint gris bleuté, refuse de s'alimenter... Elle est provoquée dans 80% des cas par le méningocoque (bactérie responsable des méningites). Le purpura fulminans est une maladie mortelle qui requiert un traitement d'urgence (prise d'antibiotiques). Le succès du traitement dépend de l'avancée de la maladie.



Appeler le **15** et surveiller l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours

La.le directeur.rice doit prévenir le médecin de la PMI (maladie à déclaration obligatoire)



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ÉRUPTION NON FÉBRILE :

Surveiller l'évolution sur deux heures.

Cette éruption peut être due à une réaction allergique, si elle est connue, suivre le PAI. Appeler les parents et orienter vers une consultation auprès du médecin traitant.

Si gonflement des lèvres et du visage associé : appeler le 15

ERYTHÈME FESSIER

Affection cutanée du siège, caractérisée par une peau anormalement irritée, chaude et humide.

Changer l'enfant régulièrement, mettre des gants jetables et utiliser la **crème** de change.

Le signaler aux parents le soir lors des transmissions.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédenche - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

CONJONCTIVITE

Inflammation de la conjonctive qui peut être d'origine virale (très contagieuse en collectivité), bactérienne, allergique ou d'irritation. Elle se caractérise par des yeux rouges, larmoyants, un écoulement purulent et éventuellement des paupières collées.

Attention à ne pas confondre avec un canal lacrymal obstrué qui entraîne des symptômes similaires.

Mettre des gants jetables et effectuer un soin de l'œil avec du **sérum physiologique** sur une compresse stérile.

Appeler les parents et orienter vers une consultation auprès du médecin traitant.

CORPS ETRANGER DANS L'ŒIL

Lavage abondant de l'œil avec du **sérum physiologique**.

Maintenir **l'œil fermé** dans la mesure du possible.

Noter les circonstances de l'accident (choc, corps étranger solide, substance liquide...)

En cas de contact avec un liquide : prendre avis auprès du 15 ou centre anti-poison en veillant à communiquer le nom exact du liquide en question.

Appeler les parents et orienter vers une consultation chez le médecin traitant, à défaut aux urgences.

En cas de gravité ressentie, prendre un avis médical auprès du centre 15.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

CHUTES

HÉMATOME :

Appliquer une **poche réfrigérée** en l'absence de plaie.

PLAIE OUVERTE :

Mettre des gants jetables et laver au **savon et à l'eau** ou appliquer un antiseptique avec des compresses stériles.

Appeler les parents pour qu'ils soient informés de l'état de leur enfant.

Si le saignement est important et persistant : alerter le **15** et compresser la plaie.



EN CAS DE CHUTE SUR LA TÊTE (traumatisme crânien) :

Il y a un risque que se constitue un hématome intracrânien dans les heures ou jours qui suivent.

Si l'enfant est conscient (pleures après la chute) : le laisser se relever seul, le rassurer, appliquer une poche réfrigérée ou un antiseptique en cas de plaie.

Si l'enfant est inconscient ou s'il a perdu connaissance et repris conscience ensuite : l'installer en **PLS** (Position latérale de Sécurité) et appeler le **15**.

Dans les deux cas, signaler l'accident au directeur et noter les circonstances de la chute (hauteur, surface de réception, heure, durée de perte de connaissance...).

En cas de chute sur la tête, l'enfant devra être surveillé régulièrement (toutes les heures pendant les 12 premières heures) puis régulièrement pendant **48 heures**. Les signes qui doivent alerter l'attention sont :

- Persistance ou aggravation des maux de tête
- Somnolence inhabituelle, agitation, pleurs persistants



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

- Vomissements
- Troubles visuels, troubles de la parole
- Troubles de l'équilibre, de la marche, mouvements asymétriques - Convulsions

La présence d'un de ces signes justifie une évaluation médicale rapide.

TRAUMATISME AU NIVEAU DE LA BOUCHE :

La lèvre, la langue ou la joue sont coupées ou mordues :

Rassurer l'enfant,

Recourir aux « **solutions affectives** » : câlins, doudou, etc.

Se laver les mains,

Mettre des **gants jetables,**

Vérifier les dents (perte, enfoncement, cassure, mobile) et la langue,

Appliquer une compresse humide froide,

En cas de saignement : appuyer doucement mais fermement sur la région qui saigne,

En cas de douleur : Administration du Doliprane en solution buvable

Si le saignement persiste au-delà de 15 mn : Appel du SAMU (15)

Prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche, qui préviendra les parents.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

DOIGT COINCÉ :

Rassurer l'enfant,

Recourir aux « **solutions affectives** » : câlins, doudou, tétine, etc.

Refroidir : mettre le doigt sous l'eau froide

Observer si l'enfant bouge spontanément son doigt,

Prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche, qui préviendra les parents pour consulter,

En cas de douleur : Administration du Doliprane en solution buvable

Si l'ongle est arraché : le mettre dans une compresse stérile mouillée au sérum physiologique, désinfecter le doigt et faire une poupée (pansement de doigt) avec une **compresse stérile mouillée au sérum physiologique**,

Puis prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche qui préviendra les parents pour consulter.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

DOIGT SECTIONNÉ : **URGENCE**

Rassurer l'enfant,

Ne pas céder à la panique mais agir rapidement et efficacement.

Mettre des **gants jetables**,

Comprimer immédiatement au niveau de la plaie et faire un **pansement compressif** avec des compresses stériles ou à défaut des linges propres,

Appel du SAMU (15) par une seconde personne, en même temps que les soins

Récupérer le doigt sectionné et le placer dans un sac plastique (type congélation) présent dans la pharmacie,

Placer le sac plastique dans un autre sac contenant **des glaçons** (solliciter le voisinage si besoin) et non la poche réfrigérante (insuffisante dans ce cas),

Prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche qui préviendra les parents,

Laisser l'enfant à jeun : ne pas donner à boire ou à manger, en dehors du DOLIPRANE pour la douleur.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

SAIGNEMENT DE NEZ

Faire tenir la tête de l'enfant légèrement penchée en **avant**.

Mettre des gants jetables et **compresser les deux narines** à la base cartilagineuse des os propres du nez au moins 10 minutes.

Si l'enfant le demande, faire moucher l'enfant très en douceur.

Si le saignement persiste ou est dû à un traumatisme important du nez : alerter le 15.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

MORSURE D'ENFANT

Rassurer l'enfant mordu et l'enfant qui a mordu,

Recourir aux « **solutions affectives** » : câlins, doudou, tétine, etc.

Rincer la plaie à grande eau puis

Désinfection à l'eau et au savon, ou avec un antiseptique à base de chlorhexidine aqueuse

Évaluer la profondeur de la morsure,

Refroidir avec la poche réfrigérée placée sur la morsure pendant 5 minutes,

Prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche qui préviendra **SYSTÉMATIQUEMENT** les parents.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

CONVULSIONS

Une convulsion se présente comme des spasmes involontaires d'un muscle, d'un groupe de muscle ou de l'ensemble de l'appareil musculaire du corps. Les membres s'agitent involontairement et de manière saccadée ; les yeux quelques fois se révulsent.

La convulsion fébrile se manifeste généralement chez un enfant en bonne santé, lors d'une fièvre (température minimum de 38 °C) due à une infection banale.

La crise dure le plus souvent de 1 à 5 minutes, puis les convulsions s'arrêtent et l'enfant retrouve un état normal après un temps de récupération.

Installer l'enfant **au sol** sur un tapis et écarter tout objet susceptible de le blesser.

Si possible, le mettre en PLS.

Simultanément prévenir le **15** et la.le directeur.rice qui préviendra les parents.

Noter l'heure de début et de fin de crise, le contexte.

Après la crise, ne rien donner à boire ni à manger à l'enfant.

Prendre sa température.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

BRÛLURES

Doucher la zone brûlée à l'**eau fraîche** (15°C), en évitant de mettre le jet d'eau sur la brûlure, pendant 15 minutes.

Si douleur, administrer du DOLIPRANE® selon le protocole FIÈVRE (p4).

Noter la substance ayant brûlé (avec présence ou non de matière grasse).

Selon le degré, l'étendue ou la localisation (muqueuse, plis) ou en cas de doute : alerter le **15**.

Ne pas percer les cloques s'il y en a, ce geste peut provoquer une infection.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

PIQÛRE D'ABEILLE OU DE GUÊPE

Si l'enfant présente un malaise, une pâleur, une éruption ou une difficulté respiratoire ou si la piqûre est dans la bouche : alerter le 15.

Sinon :

Essayer d'enlever le dard avec une **pince à épiler**.

Désinfecter à l'aide d'un antiseptique.

Appliquer un **glaçon**.

Si douleur, administrer du DOLIPRANE® selon le protocole FIÈVRE (p4).

Si réaction allergique locale, œdème : alerter le 15.

MORSURE DE TIQUE

N'appliquez surtout pas d'éther ou d'autre produit chimique, (les insectes pourraient alors libérer des toxines),

N'essayez pas de retirer la tique, vous risqueriez de casser l'appareil buccal (le rostre) de la tique,

Prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche, qui préviendra les parents pour qu'ils **consultent rapidement** afin de faire retirer la tique avec la bonne technique.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

CHOC ANAPHYLACTIQUE

Le choc anaphylactique ou choc allergénique est une réaction allergique parfois très violente qui se traduit par : des démangeaisons et des rougeurs, un gonflement du visage et des lèvres, une détresse respiratoire en rapport avec un œdème laryngé, un malaise ou des vomissements.

Envoyer quelqu'un appeler le 15.

Mettre l'enfant immédiatement sur le dos, la tête tournée latéralement et les jambes surélevées.

Dégager les voies respiratoires.

Si l'enfant a une trousse de secours, en raison d'allergies connues, lui administrer les médicaments selon son protocole d'accueil individuel (en particulier la seringue d'ADRÉNALINE)

Si l'enfant est en arrêt cardio-respiratoire, démarrer la réanimation cardio-respiratoire.



ASPHYXIE OU ÉTOUFFEMENT

Obstruction totale par un corps étranger (bonbon, bille, grain de raisin...) **Envoyer quelqu'un appeler le 15.**

Enfant de moins de 1 an : Manœuvre de Mofenson



S'asseoir et plier sa cuisse à angle droit

Installer l'enfant hypotonique à califourchon ventral sur sa cuisse et administrer 5 claques dans le dos entre les 2 omoplates du plat de la main

Si le corps étranger n'a pas été rejeté (vérifier l'intérieur de la bouche), retourner l'enfant sur le dos et effectuer 5 compressions thoraciques (avec la pulpe de 2 doigts au milieu de la poitrine, une largeur de doigt au-dessous de la ligne reliant les mamelons)

Enfant de plus de 1 an : Manœuvre de Heimlich



Effectuer 5 tapes dorsales entre les omoplates (si échec, continuer)

Se placer derrière l'enfant, le plaquer contre sa poitrine

Mettre son poing fermé et oblique à la base du sternum, le pouce contre la peau

Recouvrir avec son autre main le poing fermé et exercer une brutale traction oblique vers le haut et en arrière en faisant pénétrer son poing sous le thorax



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Recommencer ce geste 5 fois au maximum

Si asphyxie par strangulation, atmosphère confinée, sac plastique...

Alerter le 15 et effectuer les premiers gestes d'urgence (ventilation artificielle, massage cardiaque...).

DÉTRESSE VITALE

Si :

- Perte de connaissance
- Malaise
- Inhalation de corps étranger (après échec des manœuvres d'expulsion)
- Hémorragie digestive
- Arrêt cardiaque et/ou respiratoire

Envoyer quelqu'un appeler le 15.

Procéder simultanément aux gestes d'urgence.

PLS

Il s'agit de placer l'enfant dans la position la plus favorable en attendant les secours si :

- L'enfant est inconscient mais respire pour éviter la chute de la langue et l'asphyxie
- L'enfant vomit afin d'éviter une fausse route



Enlever les lunettes s'il en porte,
desserrer la ceinture
Mettre l'enfant sur le côté
Faire fléchir la jambe au contact du
sol
Allonger l'autre jambe





MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

Lever la tête légèrement en arrière (la bouche doit être ouverte et tournée vers le sol)

Dégager les bras du thorax

Glisser un coussin sous le bras en contact avec le sol et un coussin derrière le dos pour maintenir l'enfant dans cette position

Vérifiez régulièrement la respiration de l'enfant

ARRÊT CARDIO-RESPIRATOIRE / RÉANIMATION



Enfant de moins de 1 an (qui ne respire pas) :

Mettre l'enfant (poitrine dénudée) à plat dos sur un plan dur (ni mouillé, ni métallique)

Débuter par 5 insufflations (bouche-à-bouche-à-nez)

Effectuer **30 compressions thoraciques** (avec la pulpe de doigt, enfoncement à 1/3 de l'épaisseur du thorax)

Puis **2 insufflations**

Répéter ces gestes jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours

Ne pas utiliser un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe)



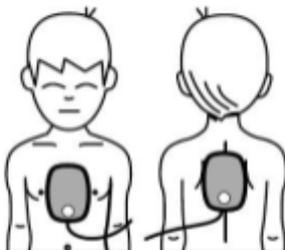
Enfant de plus de 1 an (qui ne respire pas) :

Mettre l'enfant (poitrine dénudée) à plat dos sur un plan dur (ni mouillé, ni métallique)

Débuter par 5 insufflations (bouche-à-bouche)

Effectuer **30 compressions thoraciques** (avec la main, enfoncement à 1/3 de l'épaisseur du thorax)

Poursuivre 5 cycles : **30 compressions / 2 insufflations**



Mise en place du DAE avec des électrodes adaptées aux enfants de **moins de 8 ans**

Poser les électrodes et se laisser guider par les instructions du DAE

INDIQUER OU SE TROUVE LE DISPOSITIF LE PLUS PROCHE DE LA MICRO CRÈCHE



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

PHARMACIE :

L'armoire à pharmacie doit être facilement accessible aux adultes, et inaccessible pour les enfants. Elle doit donc être située en hauteur et fermée à clé (clé facilement trouvable). Idéalement à proximité, prévoir, une chaise, un fauteuil relax voire un lit. Elle sera située si possible près d'un point d'eau avec à portée de mains :

- du savon de Marseille (liquide de préférence)
- des essuie-mains jetables
- une poubelle munie de sac plastique avec lien de fermeture (élimination éventuelle spécifique des déchets)

Armoire à pharmacie pour 10-12 personnes comprend:

- 2 boîtes (50x2) de compresses stériles 5 x 5 cm.
- 2 bandes de gaze extensibles 3 m x 7 cm.
- 2 bandes extensibles 3 m x 7 cm,
- 1 pansement compressif stérile petit modèle,
- 1 pansement compressif stérile grand modèle,
- 40 pansements adhésifs assortis,
- 2 rouleaux de sparadrap 5 m x 2 cm.
- 2 vaporisateur 50 ml de chlorhexidine aqueuse.
- 1 boîte de sérum physiologique en dosettes
- 2 paire de ciseaux.
- 4 paires de gants vinyle.
- de l'alcool pour nettoyer les instruments
- un thermomètre
- 1 lampe de poche
- 1 guide de premiers secours en 6 langues
- 1 ou 2 couvertures de survie
- 1 boîte de masque de protection jetable.

Les médicaments de l'enfant ayant des problèmes de santé :

doivent être stockés à part ; dans leur emballage d'origine sur lequel seront notés le nom et prénom de l'enfant concerné, avec l'ordonnance du médecin traitant.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

FICHE TECHNIQUE FIÈVRE EN SECTION

Définition : Température supérieure ou égale à 38°C.

1. **Prendre la température** : en cas de fièvre, débiter une feuille de surveillance en notant l'heure et la température de l'enfant
2. **Découvrir l'enfant et rechercher une éruption cutanée associée,**
3. **Évaluer l'inconfort de l'enfant** : pâleur ou rougeur de la peau, fatigue, baisse de la vigilance, comportement inhabituel, enfant « grognon », pleurs, gémissements, extrémités froides, difficultés à s'alimenter, troubles du sommeil, etc.

→ **Si un enfant a de la fièvre, mais que son état général est bon :**

Il n'est pas indispensable de lui donner un médicament : **il faut le surveiller en veillant à ce qu'il boive régulièrement.** Il n'est pas nécessaire de le forcer à manger.

→ **Si un enfant a de la fièvre et présente des signes d'inconfort et/ou si l'on constate un changement dans son comportement :**

- **Appeler si possible les parents afin de :**
 - S'informer si un traitement a été donné : lequel et à quelle heure ?
 - Les informer du traitement qui va être administré à l'enfant.
- Donner une dose de **Doliprane** à la pipette graduée *Dose en fonction du dernier poids*, et le noter sur la fiche de surveillance (horaire et dose)
- **Prévenir la.le directeur.rice de la micro-crèche** qui appréciera la nécessité de prévenir les parents et/ou **le Samu (15) en cas de signes de gravité.**



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Fiche de surveillance en cas de fièvre, diarrhée ou de vomissements

Nom, prénom de l'enfant :

Date :

Heure	Poids	Température +/- prise de Paracétamol	Selles Aspect	Vomissements	Apports Alimentaires + boissons	Signature



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 5

PROCOLES ET MESURES D'HYGIÈNES

Fiche n° 1 : Précautions standards - Prévention de la transmission des agents infectieux

Fiche n° 2 : Hygiène des mains - Enfants et professionnels

Fiche n° 3 : Entretien de l'environnement, choix des produits d'entretien et principes

Fiche n° 4 : Entretien de l'environnement et classification des locaux selon le risque infectieux

Fiche n° 5 : Entretien de l'environnement et techniques d'entretien

Fiche n° 6 : Entretien des jeux d'enfants : jouets, peluches, bac à sable, pataugeoire

Fiche n°8 : Gestion des déchets et du linge sale

Fiche n°9 : Biberons et allaitement maternel : entretien , préparation

Fiche n° 10 : Entretien de l'environnement : Aire de pot - réducteur

Fiche n° 11 : Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Précautions standard Prévention de la transmission des agents infectieux

Fiche n°1

Objectif

Définir les précautions standard puis mettre en place ces mesures systématiques pour protéger les enfants et les professionnels.

3 concepts à retenir :

- › Connaître les modes de transmission d'agents infectieux : diffusent principalement à partir du sang, des sécrétions et excréments, de la peau lésée et des revêtements muqueux.
- › Exercer des pratiques professionnelles de qualité.
- › Assurer la protection des professionnels.

Hygiène des mains

- respecter l'hygiène de base, à renforcer en période d'épidémie (fiche n°2)

Contact avec liquide biologique

- lavage : savon doux (fiche n°2)

La gestion des surfaces souillées et des déchets

- entretenir les surfaces et sols immédiatement si souillés avec les protocoles définis (fiches n°3, 4, 5)
- respecter les recommandations de gestion des déchets

Le port de masques

- port de masque pour protéger l'entourage sain personnel ou enfant

Le port de gants

- port des gants si risque de contact avec du sang, les muqueuses ou la peau lésée de l'enfant et lors de la manipulation de matériel, couches et linge souillés, ou lorsque les mains du professionnel comportent des lésions.

Les gants doivent être changés entre deux enfants et /ou deux activités ou en cas de manipulation de produit chimique (détergent, désinfectant).

Ils doivent être jetés dans une poubelle fermée. Pratiquer ensuite une hygiène des mains.

Vous toussiez, vous éternuez ?

- couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir en papier
- jetez votre mouchoir en papier dans la poubelle la plus proche
- lavez-vous systématiquement les mains à l'eau et au savon ou désinfectez-les avec une solution hydro-alcoolique
- portez un masque chirurgical pour protéger les autres en cas de contact rapproché



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Hygiène des mains Enfants et professionnels

Fiche n° 2

Objectif

Diminuer le risque de transmission des infections par l'intermédiaire des mains du personnel et des enfants.

Après chaque geste sale - avant chaque geste propre

- à l'arrivée et au départ du lieu de travail
- après être allé aux toilettes, s'être mouché, coiffé
- avant et après chaque repas
- avant et après la prise en charge de l'enfant : change, administration de médicaments ...
- avant et après le port de gant et de masque

Technique

Lavage simple en cas de mains souillées ou désinfection par utilisation d'un produit hydro-alcoolique sur mains propres.

Préalable

- ne porter ni montre, ni bijou (bague ou alliance)
- avoir les ongles courts, sans vernis ni faux ongles
- avoir les avant-bras découverts

En savoir⁺

http://www.sfhh.net/telechargement/recommandations_hygienemains2009.pdf recommandations pour l'hygiène des mains - juin 2009

<http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nosoco/guide/sommaire.html> :

100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, Ministère de la Santé, 1999.

> Lavage des mains

- avec de l'eau et du savon liquide doux
- temps de savonnage 15 secondes - durée totale : 30 secondes

	<p>1 Mouiller les mains à l'eau courante potable (mains débarassées de bijoux).</p>		<p>4 Rincer abondamment les mains dirigées vers le haut, en laissant couler l'eau le long de l'avant-bras.</p>
	<p>2 Saisir une dose de savon.</p>		<p>6 Sécher minutieusement par tamponnement avec l'essuie-mains papier à usage unique.</p>
	<p>3 Savonner sur toute la surface des paumes et du dos de la main, sans oublier les espaces interdigitaux, les extrémités des doigts et du pouce ainsi que le poignet jusqu'à la mi-avant bras.</p>		<p>7 Fermer le robinet avec le dernier papier utilisé pour les mains (en l'absence de robinet à commande automatique). Ne pas retoucher le robinet après avoir séché les mains.</p>

> ou désinfection par utilisation d'une solution hydro-alcoolique (SHA)

Appliquer la solution SHA sur des mains sèches et visiblement propres.

- utiliser un volume de SHA pour permettre une friction d'une durée suffisante et de couvrir toute la surface des deux mains et des poignets
- frictionner les mains en répétant les étapes jusqu'à séchage complet



En savoir⁺

Recommandations pour l'hygiène des mains, juin 2009
http://www.sfhf.net/telechargement/recommandations_hygiენemain2009.pdf

100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, Ministère de la Santé 1999
<http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nosoco/guide/sommaire.html>



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Entretien de l'environnement

Choix des produits d'entretien et principe

Fiche n° 3

Objectif

Prévenir la transmission des germes par l'entretien des locaux et du mobilier par l'utilisation de produits adaptés au risque.

Il existe plusieurs catégories de produits :

- détergents pour sols et surfaces
- détergents désinfectants pour toutes surfaces
- détergents désinfectants agréés contact alimentaire pour cuisines (HACCP)

Recommandations : critères de choix des produits d'entretien

Qualités : produit adapté à la nature des surfaces à traiter et à la sécurité du personnel, avec un bon pouvoir nettoyant répondant aux normes exigées pour les produits détergent-désinfectants et désinfectants (bactéricide, fongicide, virucide).

Présentation : volume adapté au stockage, à la manutention, aux modes d'utilisation : mode d'emploi lisible, mono-dose, flacon muni de bouchon doseur, pompe distributrice, spray mousse ...

Confort d'utilisation : dilution facile, odeur discrète, absence de traces sur les surfaces après ou sans rinçage, surfaces propres après utilisation, bonne tolérance pour les personnels.

- porter des gants
- ne jamais mélanger les produits d'entretien entre eux
- respecter les dilutions et les temps de contact
- respecter les notices d'utilisation et la fiche de données sécurité du produit
- tenir les produits hors de la portée des enfants

En savoir⁺

Sites Internet permettant le choix des produits : <http://prodybase.chu-lyon.fr>



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
 2 bis rue de Crédençe - 54600 VILLERS-LES-NANCY
 SIRET : 953 530 136 000 19

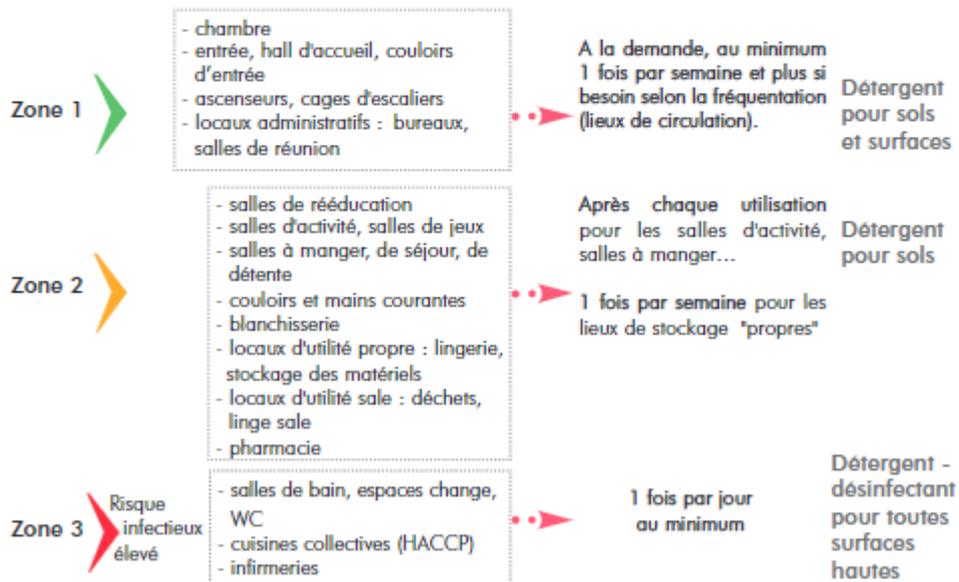
Entretien de l'environnement : classification des locaux selon le risque infectieux

Fiche n° 4

Objectif

Prévenir la transmission des germes par l'entretien des locaux et du mobilier afin de préserver la santé des enfants et des professionnels

Les locaux sont classés en 3 zones selon le risque infectieux encouru par les enfants et les professionnels.



Les surchaussures ne contribuent pas à la diminution des risques infectieux mais elles peuvent le majorer lorsqu'on les mets ou les enlève.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Entretien de l'environnement Techniques d'entretien

Fiche n° 5

Objectif

Prévenir la transmission des germes par l'entretien des locaux afin de préserver la santé des enfants et des professionnels.

Les locaux sont classés en 3 zones selon le risque infectieux encouru par les enfants et les professionnels.

Mobiliers, Surfaces hors sol	Dépoussiérage>	Zone 1 : essuyage humide, dépoussiérants, détergents Zones 2 et 3 : essuyage humide, produits détergents - désinfectants Matériel : lavettes à usage unique ou réutilisables avec entretien en blanchisserie ou équivalent
---	-----------------------------	---

Sanitaires, lavabo, douche, baignoires, WC	Nettoyage suivi d'un essuyage humide avec désinfectant>	Nettoyage avec détergent Rinçage Application d'une solution détergente-désinfectante Détartrage des WC 1 fois par semaine au minimum Matériel : lavettes à usage unique ou réutilisables (changées entre chaque local) avec lavage en machine
---	--	---

Principes de nettoyage : du « plus propre » vers le « plus sale », du « haut vers le bas »

Sols	Balayage humide ou nettoyage par aspiration>	Balai trapèze Gaze à usage unique avec changement entre chaque local Gaze enlevée au seuil du local Zone 1 : Aspirateur muni de filtre à la sortie
	Lavage manuel ou mécanisé (pour les collectivités)>	Lavage toujours précédé du balayage humide Lavage à plat avec bandeau de sol changé à chaque local et entretien en machine à 60° ou 90° Auto laveuse
	Traitement spécifique des sols (pour les collectivités)>	Mono brosse et disque correspondant au matériau (carrelage, résine, métallisation...)

Proscrire éponge et serpillère

Balayage à sec interdit (pour les collectivités) : arrêté du 26 juin 1974,
JO du 16 juillet 1974, 7397-7399

En savoir+

Commission Centrale des Marchés : Guide du bionettoyage- 1994 - C.CLIN Sud-Ouest :
Entretien des locaux des établissements de soins - 2005
Sites Internet permettant le choix des produits : <http://prodybase.chu-lyon.fr>



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédenche - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Entretien des jeux d'enfants

Jouets - Peluches - Bac à sable - Pataugeoire

Fiche n°6

Objectif

Connaître les procédés d'entretien des jouets et du petit matériel

Jouets

Éliminer les jouets difficiles à entretenir. Pour les autres jeux :

- peluches synthétiques, entretien au minimum hebdomadaire : lavage en machine à laver dans un cycle à 40°C.
- jouets immergeables, entretien deux fois par semaine : trempage de 15 minutes dans une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire puis rinçage (pour diminuer le risque toxicologique) et séchage
- les petits jouets à surface rigide peuvent être passés au lave vaisselle. La désinfection n'est alors pas requise
- jouets non immergeables, entretien quotidien : essuyage avec une lavette (à usage unique ou réutilisable changée quotidiennement avec lavage en machine) imprégnée d'une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire avec un temps de contact de 15 minutes, rincer avec une nouvelle lavette propre imprégnée d'eau puis sécher
- les vêtements de déguisement doivent être lavés après chaque utilisation.

Laver sans délai les jouets ou peluches présentant une souillure visible

Éviter de partager les jouets portés à la bouche tant que ces derniers n'ont pas été lavés et désinfectés

Augmenter la fréquence d'entretien des jouets en cas d'épidémie



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

Bacs à sable

Les protéger des déjections animales par des toiles aérées mises en place tous les soirs au minimum. La toile permet à l'air de circuler et aux rayons du soleil de détruire une partie des micro-organismes qui y sont présents.

Le sable est ratissé et remué chaque jour.

Le sable est changé au minimum tous les ans.

Les jouets utilisés dans le bac à sable doivent être lavés et désinfectés chaque semaine.

Si le bac à sable a été contaminé par de l'urine, des selles, des vomissures ou des excréments d'animaux, jeter le sable, procéder à une désinfection du bac et le remplir de sable neuf.

Pataugeoire

Veiller à la propreté des enfants avant leur entrée dans la pataugeoire afin de limiter la contamination de l'eau par des germes fécaux.

Renouveler l'eau deux fois par jour.

Brosser, nettoyer et désinfecter les parois avant et après chaque utilisation.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

Gestion des déchets, du linge sale

Fiche n°8

Objectif

Mettre en place des mesures spécifiques pour protéger la santé des enfants et des professionnels.

Une hygiène des mains rigoureuse doit toujours être effectuée après avoir manipulé les couches, déchets et linge sale.

À appliquer pour tout enfant indépendamment de la connaissance de son état de santé.

À adopter par tous, pour toute situation de la vie professionnelle.

Le tri sélectif des déchets à la source est indispensable.

› Les déchets ménagers

L'évacuation des déchets ménagers et de la cuisine se fait régulièrement et respecte les protocoles de l'établissement.

› Les couches et déchets organiques

- manipulés avec des gants à usage unique, recommandation forte si les mains du professionnel sont abîmées ou si l'enfant présente une diarrhée ou du sang dans les selles.
- stocker les couches sales et déchets dans une poubelle fermée et changée régulièrement.
- l'évacuation des déchets organiques (selles, urines...) est immédiatement suivie du nettoyage et de la désinfection du matériel (pots, adaptateurs de WC).

› Le linge sale

Toujours manipulé avec des gants à usage unique.

Il est éliminé dans un sac prévu à cet effet selon la nature du linge (draps, serviettes, vêtements...).

Tenir les déchets hors de la portée des enfants

En savoir*

<http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nosoco/guide/sommaire.html> : 100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, Ministère de la Santé 1999

<http://nosobase.chu-lyon.fr/recommandations/Dechet/dasri2007.pdf> : déchets d'activité de soin à risque infectieux, Ministère de la Santé 2006

http://www.meah.sante.gouv.fr/meah/fileadmin/img/page_contenu/Dechets/Documentation/D_chets_-_Livret_v1.0.pdf : gestion des déchets dans les établissements de santé MeaH 2008



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Biberon et allaitement maternel

Entretien - Préparation

Fiche n°9

Objectif

Maîtriser les recommandations d'hygiène pour la préparation et la conservation des biberons ainsi que le transport et la conservation du lait maternel.

Hygiène de l'environnement

Un plan de nettoyage et de désinfection est défini par écrit (fiches n°3 et 4)

Toute préparation doit être précédée d'un lavage des mains minutieux (fiche n°2)

L'eau des chauffe-biberons doit être changée quotidiennement (préférer les chauffe-biberons à sec)

Conservation et transport du lait maternel

Le lait maternel doit être transporté dans une glacière ou dans un sac isotherme avec un pack de réfrigération. Ne pas dépasser 1 heure de transport.

Replacer le lait dans le réfrigérateur à 4° C à l'arrivée (sur les étagères)

Le biberon doit porter le nom et le prénom de l'enfant, le jour et l'heure du recueil.

Le lait doit être consommé dans les 48 heures après le premier recueil (recommandations AFSSA).

Décongélation du lait maternel

Le biberon doit alors être consommé dans l'heure qui suit ou être replacé au réfrigérateur et consommé, il ne doit jamais être recongelé.

Stockage des biberons

Le lait reconstitué et le lait liquide entamé ne doivent pas être conservés au réfrigérateur plus de 24 h. Les biberons doivent être stockés, immédiatement après la préparation, dans un réfrigérateur :

- réservé à cet usage
- à température $\leq 4^{\circ}\text{C}$ à dégivrage automatique
- équipé d'un thermomètre minimum-maximum, avec une surveillance des températures

Le réfrigérateur doit être nettoyé et désinfecté de façon hebdomadaire avec un produit désinfectant agréé pour l'usage alimentaire.

Consommation du biberon

Le biberon (lait maternel ou préparation pour nourrisson en poudre) sorti de l'enceinte réfrigérée doit être consommé dans un délai d'1 heure. Tout reste de biberon préparé non consommé dans l'heure doit être jeté. La remise en température si elle est nécessaire doit avoir lieu dans les minutes précédant la consommation.

L'utilisation du four à micro-ondes est totalement proscrite risque de brûlures et diminution de la qualité nutritionnelle du lait.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédençe - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Entretien des biberons

Vider le biberon sale et le rincer rapidement après usage

Procédé automatique à privilégier (lave-vaisselle) car correspond à une étape de désinfection

Ranger correctement le biberon et les accessoires sur les supports machine

- nettoyer avec un détergent machine
- désinfection par procédé thermique

Choisir un programme supérieur ou au minimum égal à 65°C

Rincer en machine

Sécher en machine

Procédé manuel par défaut

Immerger le biberon et les accessoires dans une solution détergente : eau + liquide vaisselle

Nettoyer avec un goupillon en insistant sur le fond du biberon, le pas de vis et l'intérieur des tétines

Rincer abondamment avec de l'eau très chaude en éliminant toutes traces de résidus et de produit

Égoutter

Sécher à l'aide de carré d'essuyage ou de papier à usage unique

Vérifier la propreté
Refaire un nettoyage si résidu

Biberon/ Accessoires propres

Étape de désinfection déjà effectuée

Étape de désinfection si nécessaire
Désinfecter biberon, accessoires et goupillon par un système homologué en suivant les recommandations du fabricant

Ranger dans un endroit propre et sec

En savoir*

- comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité – AFSSA – Octobre 2006
- recommandations d'hygiène pour la préparation et la conservation des biberons - AFSSA - Juillet 2005
- avis concernant l'entretien des biberons et tétines en crèche de « ville » - SFHH - Juillet 2004



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Entretien de l'environnement

Aire de Pot - Réducteur

Fiche n° 10

Objectif

Limiter les risques liés à la transmission des germes fécaux :

- par les mains
- par l'environnement

Hygiène de l'aire de change :

L'aire de change doit se trouver dans un espace clos sans communication directe avec la cuisine, le change étant l'activité la plus susceptible de contaminer l'environnement.

La surface où les enfants sont changés doit être :

- imperméable
- facile à nettoyer et à désinfecter
- près d'un lavabo

A disposition doivent se trouver, non accessible aux enfants :

- des produits de désinfection
- des couches

Le lavabo, situé près de la table à langer, doit être désinfecté une fois par jour. Une poubelle avec couvercle que l'on peut ouvrir sans les mains, munie d'un sac plastique, doit se trouver dans l'espace de change. Cette poubelle sera hors de portée des enfants.

Après chaque change, à l'aide d'un détergent-désinfectant, nettoyer les souillures et désinfecter la table à langer ainsi que le matériel touché par l'adulte ou l'enfant (fiches n° 3 et 4).

Les vêtements souillés par les enfants seront manipulés avec des gants. Ils ne seront pas lavés ou rincés dans l'établissement d'accueil du jeune enfant mais mis dans un sac hermétique fermé et rendu aux parents.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

› Port de gants

- le port de gants est recommandé uniquement si la personne qui change la couche a une effraction cutanée aux mains (dermite, blessure, infection) ou si l'enfant présente une diarrhée ou du sang dans les selles.
- enlever les gants dès le change terminé. Attention de ne pas contaminer l'environnement avec les gants souillés.
- **toujours se laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir enlevés (fiche n° 2)**

› Hygiène des mains

- chaque geste doit être suivi d'une hygiène rigoureuse des mains du personnel et, si nécessaire, de l'enfant
- le personnel aidant un enfant à s'essuyer les fesses doit, après ce geste, effectuer une hygiène rigoureuse des mains et laver les mains de l'enfant

› Entretien du pot, du réducteur

Assurer un lavage et une désinfection après chaque usage avec une lavette imprégnée de désinfectant.

Il n'est pas recommandé d'utiliser le lavabo destiné au lavage des mains.

En savoir*

Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants 2003

http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/maladie_enfant/sommaire.htm

Floret D, Collet JP. Risque infectieux pour les enfants en crèche collective. HygieneS 1997 ;V(3) :166-176

Squinazi F. Les infections acquises en collectivité. Bulletin de la société française de microbiologie 2002 ;17(1) : 19-24

Santé et services sociaux Québec. Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance. Guide d'intervention. La direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec Novembre 2008 : 531p

<http://nosobase.chu-lyon.fr/recommandations/Pediatrie/pediatrie.htm>



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang

Fiche n° 11

1- Si piqûre ou blessure au contact sur peau lésée réaliser des soins locaux immédiatement

- nettoyer avec de l'eau et du savon
- rincer
- désinfecter par contact ou immersion au moins 10 minutes avec du soluté de Dakin pur ou de la Bétadine jaune ou de l'alcool 70°
- si projection (muqueuses, yeux), rincer abondamment au moins 10 minutes avec de l'eau ou du sérum physiologique

2- Dans les 4 premières heures :

Évaluer le risque : contacter un médecin ou le service des urgences

3- Dans les 24 heures :

Faire établir un certificat médical par le médecin référent, le médecin des urgences ou le médecin traitant.

4- Dans les 48 heures :

Déclarer l'accident à votre employeur et envoyer la déclaration à votre caisse primaire d'assurance maladie.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 6

PROTOCOLE À SUIVRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE

Sommaire :



- **I) Cadre de la protection de l'enfance**
 - a) Cadre légal
 - b) Notion de danger et de risque
 - c) Schémas actuels de la protection de l'enfance
 -
- **II) L'accompagnement quotidien en protection de l'enfance**
 - a) Le rôle du professionnel en protection de l'enfance
 - b) Les mots-clefs à retenir

I) La protection de l'enfance

a) Cadre légal



- De 1945 ...
- Le dispositif de la protection de l'enfance est né en 1945 au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale. A l'époque on parle uniquement de Protection Judiciaire, car l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance concerne avant tout les enfants en situation de délinquance sur un plan pénal, d'où la création des Juges des enfants. A l'époque, beaucoup d'enfants orphelins sont identifiés comme posant problème.
- Cette « protection » ne concerne donc alors que les enfants délinquants. Les enfants victimes de violences ou en souffrance, pourtant à risque, ne reçoivent pas d'aide ni de protection de l'Etat.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

I) Protection de l'enfance

a) Cadre légal



... à 1958

- C'est l'ordonnance datant de 1958 qui amène les notions de Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. A partir de cette date les services se diversifient, on parle d'assistance et d'action éducative.
- La double compétence civile et pénale est symbolisée par l'extension du champ d'action des juges des enfants, désormais chargés de la protection des mineurs en danger, en plus de la prévention de la délinquance des mineurs. Cette profession est l'emblème du regard croisé posé sur l'enfant en difficulté.
- Deux administrations de l'état : la DASS et l'Education surveillée qui deviendront ASE et PJJ.
- C'est ainsi que se développe ce double système



I) La protection de l'enfance

a) Cadre légal



• De 1984 à 2007 :

- Suite à la décentralisation (1982) les compétences de l'Etat sont réorganisées et réparties par territoire, de sorte qu'en 1984 l'action sociale et la protection de l'enfance reviennent au département.
- 1989 : Convention des droits de l'enfant
- Les axes de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 :
 - clarification des cadres d'intervention : administratif et judiciaire
 - identification du circuit de signalement
 - diversification des modes de prise en charge



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédenche - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

I) La protection de l'enfance

a) Cadre légal



Définitions de la protection de l'enfance
(article L112-3 du code de l'action sociale et des familles)

Loi n°2007-293 **du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance
(JO du 6 mars 2007) :

Art.1 : « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leur besoin, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. »

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

I) La protection de l'enfance

a) Cadre légal



• Définitions de la protection de l'enfance
(article L112-3 du code de l'action sociale et des familles)

Loi n°2016-297 **du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfance

« Art. L. 112-3.- La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. »



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

I) La protection de l'enfance

a) Cadre légal



2007

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leur besoin, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. »

2016

• « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

I) La protection de l'enfance

a) Cadre légal



- La Loi du 4 mars 2002 donne une nouvelle définition de l'autorité parentale, mettant l'accent sur les droits et les devoirs, mais surtout sur l'intérêt de l'enfant.
 - L'article 371-1 du Code Civil dispose que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ».
- « L'autorité parentale appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

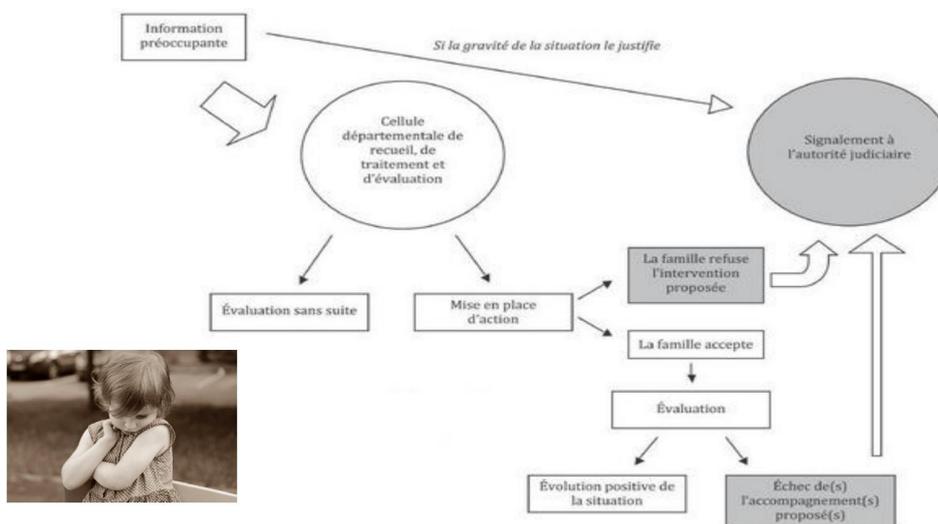
b) Notions de danger et de risque



« L'enfant en danger est soit un enfant en risque, soit un enfant maltraité. »

- « L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ».
- « L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité ».

c) Schéma **national** de la protection de l'enfance ≠ Schéma **départemental** de la protection de l'enfance



I) La protection de l'enfance

c) Schéma actuel de la PE



• Définition de l'Information Préoccupante : IP

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le Président du Conseil Départemental sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement :

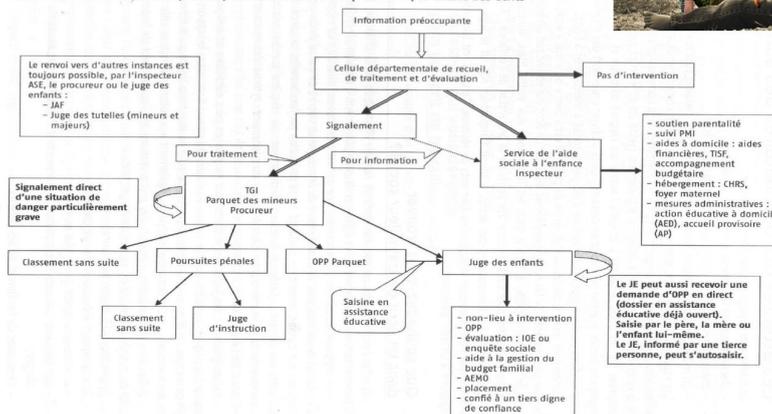
↑ Soit que la santé, la sécurité ou la moralité de ce mineur soient considérées être en danger ou en risque de danger,

↑ Soit que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient considérées être gravement compromises ou en risque de l'être.



Schéma National de la protection de l'enfance

FIGURE [1] - De l'information préoccupante à une action de protection, le circuit des écrits





MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

c) Schéma actuel de la PE



- **L' Aide Sociale à l'Enfance**
- **Missions :**

Service de l'aide sociale à l'enfance Article L221-1

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes:

« Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »

Extrait de l'article Article L226-3 du code de l'action sociale et des familles, version en vigueur depuis le 9 Février 2022

- Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours.
- Des protocoles sont établis à cette fin entre le président du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations. Lorsqu'elles sont notifiées par une fondation ou une association de protection animale reconnue d'intérêt général à ladite cellule, les mises en cause pour sévices graves ou acte de cruauté ou atteinte sexuelle sur un animal mentionnées aux articles [521-1](#) et [521-1-1](#) du code pénal donnent lieu à l'évaluation de la situation d'un mineur mentionnée au troisième alinéa du présent article.
- L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante est réalisée, au regard du référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant fixé par décret après avis de la Haute Autorité de santé, par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. A cette occasion, la situation des autres mineurs présents au domicile est également évaluée. Un décret précise les conditions d'application du présent alinéa.
- Après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.
- Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le président du conseil départemental peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

II) l'accompagnement quotidien en PROTECTION DE L'ENFANCE (PE)

a) Le rôle du professionnel en PE

- Qui, Quand et Comment faire un signalement ?



Situation rencontrée	Type de Signalement à effectuer
Risque de danger Des informations préoccupantes permettent de soupçonner que la santé, la sécurité ou la moralité du mineur sont en danger	- Transmission des « informations préoccupantes » à la CRIP du Département (articles L.226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Levée du secret professionnel par l'article 226-14 du code pénal
Danger avéré Situation d'une certaine gravité nécessitant une protection judiciaire sans délai	- Signalement au Procureur (art. L.226-4 du code de l'action sociale et des familles) Levée du secret professionnel par l'article 226-14 du code pénal

II) l'accompagnement quotidien en PE

b) Le rôle du professionnel PE

- Le professionnel a le devoir de signaler tous les cas de maltraitance qu'il serait amené à suspecter. Seul ou en équipe le professionnel doit veiller à :

- 1) Recueillir l'information
- 2) Assurer la traçabilité de ce recueil





MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

II) l'accompagnement quotidien en PE

c) Le rôle du professionnel en PE



Le professionnel :

1. Favoriser l'écoute et rassurer l'enfant : « je te crois » ; « merci de ta confiance »
2. Expliquer ce que va devenir la parole de l'enfant : « ce que tu viens de me dire est très important, il faut qu'on partage ces informations avec ... pour que l'on puisse t'aider »
3. Écrire ou décrire les faits en restant objectif et factuel . ex : « ce matin vers 9h, Manon, est venue se plaindre de douleurs ≠ « ce matin, un enfant est venu me parler ». Penser aussi à retranscrire vos actes et vos paroles.
4. Garder confidentielles les informations que vous avez recueillies et les livrer uniquement aux personnes responsables de l'enfant. (Equipe pluridisciplinaire et responsables hiérarchiques)
5. En cas de doute ex : maltraitance institutionnelle
119



II) l'accompagnement quotidien en PE

d) Mots-clefs et acronymes à connaître :

- Enfant en danger
- Enfant maltraité
- Enfant en risque de ...

Les connaissances fondamentales :

- **PCD** : président du conseil départemental, il est le responsable de la mise en œuvre des lois relatives à la protection de l'enfance
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance, son organisation dépend du schéma du conseil départemental
- **CDRIP** : Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes
- **IP** : informations préoccupantes

Les mesures éducatives courantes :

- **AEMO** : assistance éducative en milieu ouvert
- **AED** : assistance éducative au domicile
- **OPP** : ordonnance de placement provisoire





MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 7

PROTOCOLE DE SORTIE DE LA MICRO-CRÈCHE

Introduction :

Que la sortie soit éducative ou tout simplement ludique, elle apporte toujours un moment de découverte et d'apprentissage aux enfants. L'ouverture sur le monde qui nous entoure fait partie de nos objectifs pédagogiques tout comme l'autonomie, le respect, le partage et la collaboration. Ces objectifs sont aussi présents dans les sorties, tout comme l'apprentissage des conventions sociales importantes, comme par exemple : circuler sur les passages piétons, jeter les déchets dans la poubelle ou dans un bac de recyclage, remercier les gens qui nous accueillent, etc.

Exemple du taux d'encadrement :

- 1 professionnel pour accompagner 4 enfants qui marchent
- 1 professionnel pour accompagner 2 enfants en poussette double + 1 enfant qui marche
- 1 stagiaire pour 1 enfant (sauf stagiaire en observation, dans ce cas aucun enfant en charge mais peut accompagner la sortie)
- 1 parent pour accompagner son (ses) enfant(s) (2 maximum). Il devra prendre connaissance de ce protocole.

A chaque sortie, en l'absence de la du directeur.rice, sera désigné un responsable de sortie.

La nature des sorties :

Toute activité se déroulant à l'extérieur des murs de la micro-crèche.

*Sortie à pied : sortie qui ne requiert aucun moyen de transport autre que la marche, par exemple, une promenade dans la commune, des jeux dans un parc avoisinant.

* Sortie en transport en commun : sortie requérant l'usage d'un moyen de transport pour rejoindre le site de l'activité.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

Planification des sorties :

En amont, la fiche de sortie doit être remplie à chaque fois par le responsable de sortie et doit être validée par la direction.

Bien qu'ayant signé une autorisation de sortie permanente dans le dossier de leur enfant, chaque famille doit être informée de la sortie à l'oral et cette sortie devra être écrite sur le tableau d'accueil des parents (date, lieu, le nombre d'enfants et d'encadrants).

Marche à suivre lors des déplacements :

Pour tous les déplacements, les encadrants porteront un gilet jaune de signalisation afin d'être bien vus des véhicules. Les enfants seront tenus par la main et dans la mesure du possible, du côté opposé à la route, du côté maison. Le stagiaire se trouvera entre 2 professionnels encadrants. Si un seul professionnel sort avec un stagiaire, dans ce cas c'est le stagiaire qui marchera devant avec l'enfant qu'il a en charge.

Marche à suivre en cas d'imprévu lors des sorties :

Lors des sorties, nous apportons une trousse de premiers soins et si besoin, le médicament de chaque enfant ayant une prescription, un téléphone portable chargé, la liste des numéros d'urgence et la liste des numéros des parents.

En cas d'incident mineur, un professionnel administre les premiers soins au besoin pendant que les autres continuent de superviser le reste des enfants en proposant une activité calme (chansons, comptines,...)

Si la blessure est plus grave, par exemple une fracture, un professionnel donnera les premiers soins et les autres encadrants présents regroupent les enfants à l'écart et animent une activité calme. Les secours devront être appelés en 1^{er}, les parents en 2nd, puis la.le directeur.rice.

Matériel emmené :

Le sac à dos de sortie sera emmené. Il est composé d'une trousse de secours, des numéros d'urgence ainsi que ceux des parents. Nous y ajouterons un téléphone portable chargé, les doudous/tétines des enfants sortants, ainsi que quelques couches. En fonction de la saison, nous ajouterons de la crème solaire et de l'eau.



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
SIRET : 953 530 136 000 19

ANNEXE 8

PROTOCOLE DE CONFINEMENT / INTRUSION

En fonction de l'événement, il peut être nécessaire de se confiner à l'intérieur de la micro-crèche.

2 types d'événements nécessitent le confinement :

- L'événement technologique : pollution atmosphérique due à une explosion d'un bâtiment/usine, feu dans la structure, rendant impossible l'évacuation.
=> Tout le monde se confine dans le **dortoir**
- Une agression extérieure => tout le monde se confine **sur place** (salle d'éveil Micro-crèche)

La direction ou la personne de délégation donne l'alerte en prévenant les professionnel.le.s de la nécessité de se confiner dans le calme par tous moyens (oral, par sms ou par téléphone si la situation le permet). Ne pas crier, notamment en cas d'agression extérieure.

La malle de confinement + jeux :

La malle ainsi que des jeux se trouvent dans le **dortoir**

Lieu du confinement

Le dortoir est le lieu de confinement pour tout le monde, peu importe l'événement (hors intrusion).

Consignes lors d'un confinement dû à un événement technologique

Fermer les volets si le local en est doté et que cela ne nécessite pas l'ouverture des fenêtres.	Fermer les fenêtres et les portes.
Réduire ou couper le chauffage. Veiller à l'adaptation de la tenue vestimentaire des enfants (faire enlever les « vêtements chauds »)	Stopper la ventilation ou la climatisation (VMC).



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"
 2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY
 SIRET : 953 530 136 000 19

Se protéger si nécessaire des effets irritants du gaz en respirant à travers un linge mouillé.	Calfeutrer les locaux au moyen de ruban adhésif.
Eviter toute flamme ou source d'étincelles : ne pas fumer, faire éteindre les téléphones mobiles, les ordinateurs et autres appareils électriques et électroniques.	Rincer la peau et les yeux en cas de picotements.
Préserver l'atmosphère des lieux : ne pas se servir d'objets dégagant une odeur forte et désagréable (feutres par exemple).	Rester à l'écoute de la radio (à piles).

Consignes lors d'un confinement dû à une menace extérieure

Se barricader avec un meuble ou des objets lourds	S'abriter derrière un mur
Éteindre les lumières	Ne pas utiliser les réseaux sociaux, restez discrets
Couper le son de tous les appareils électriques	S'allonger au sol avec les enfants
S'éloigner des fenêtres et ouvertures (fermer les rideaux ou store si l'espace est équipé)	

La malle confinement contient tout le nécessaire pour rester un moment dans la salle. Le contenu doit être vérifié régulièrement notamment les dates de péremptions.

La malle doit contenir :

- une trousse de secours
- des gants + lait nettoyant/liniment ou lingettes
- des couches
- un seau ou une bassine
- un rouleau adhésif spécifique
- une paire de ciseaux
- des couvertures de survie



MICRO-CRÈCHE "Les Petits Bouts"

2 bis rue de Crédence - 54600 VILLERS-LES-NANCY

SIRET : 953 530 136 000 19

- une lampe + piles
- de l'eau + des biscuits (vérifier la date de péremption régulièrement)
- des biberons et tétines
- des verres
- la liste des enfants et du personnel
- le présent protocole
- des jouets pour proposer aux enfants (livres, jeux de construction, figurines, hochets)
- une radio + piles